# ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

# EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

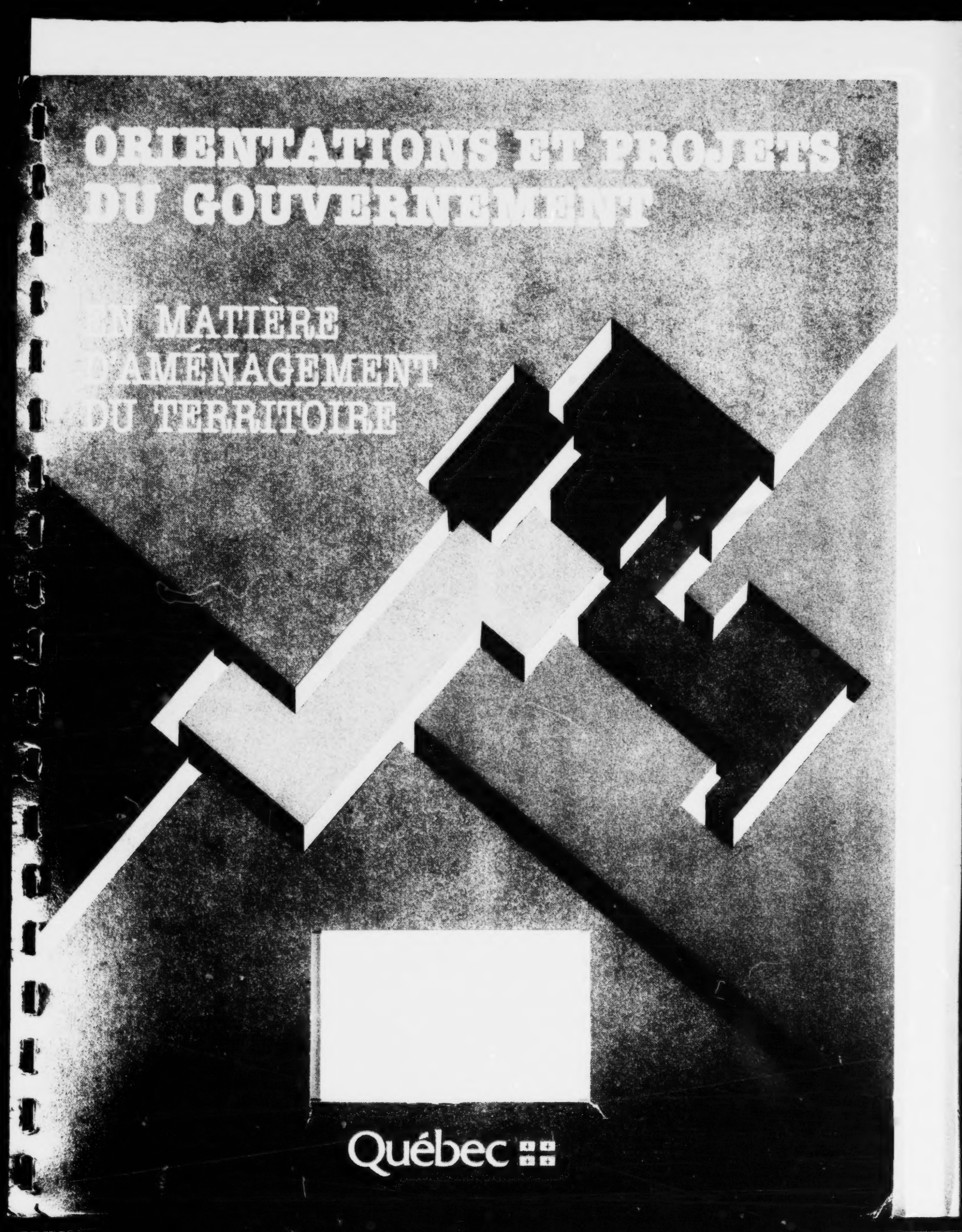

Québec

# ORIENTATIONS ET PROJETS

# DU GOUVERNEMENT

# EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DE PABOK

Dépôt légal - 2e trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-16056-8

# AVIS

relatif à l'application de l'article 16
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 4 avril 1986

## PRESENTATION

Le présent avis a été préparé à l'intention de la municipalité régionale de comté de Pabok conformément aux exigences de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans l'ensemble, il réaffirme les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement formulés dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en novembre 1983, et il énonce les nouvelles orientations ou interventions du gouvernement. Il exprime également certains commentaires des ministères et organismes publics sur la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté en décembre dernier.

De façon générale, les orientations d'aménagement contenues dans la proposition d'aménagement de la MRC de Pabok rejoignent les principales préoccupations gouvernementales énoncées dans le document **Aménager l'avenir** ainsi que dans le document transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent avis constitue donc une nouvelle contribution du gouvernement à l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC de Pabok. A partir de cet avis, des commentaires de ses municipalités membres et des points de vue de sa population, il appartiendra à la MRC d'arrêter ses orientations définitives en matière d'aménagement.

Cet avis fournit également un plan gouvernemental d'affectation des terres publiques qui a été préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources, en collaboration avec les ministères intervenant sur le territoire. Ce plan constitue la position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques et il pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC, afin d'assurer la compatibilité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles de la MRC avant l'adoption de son schéma d'aménagement.

Par ailleurs, le gouvernement a retenu deux objections à l'égard de la proposition d'aménagement de la MRC. Elles portent sur la gestion des ressources sur les terres publiques et la réglementation applicable en bordure des lacs et cours d'eau en zone agricole.

Bien que les orientations et projets du gouvernement énoncés dans cet avis comportent un caractère plus définitif que ceux contenus dans le document transmis en novembre 1983, cela ne signifie pas la fin des échanges entre le gouvernement et la MRC de Pabok. Bien au contraire, la transmission de cet avis constitue une nouvelle étape du dialogue qui doit s'établir sur une base continue entre le gouvernement et la MRC, de façon à ce que le schéma d'aménagement de la MRC puisse être l'instrument de planification et de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires concernés par l'aménagement de son territoire.

Le ministre des Affaires municipales

André Bourbeau

## TABLE DES MATIÈRES


| | | |
|---|---|---|
| **INTRODUCTION** | | 9 |
| **PREMIÈRE PARTIE : LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT** | | 11 |
| **1.** | **LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES** | 13 |
| | | 13 |
| 1.1 | La ressource forestière | 16 |
| 1.2 | La ressource agricole | |
| **2.** | **LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS PATRIMONIAL, TOURISTIQUE ET FAUNIQUE** | 19 |
| | | 19 |
| 2.1 | Le patrimoine | 20 |
| 2.2 | Le tourisme et le loisir de plein air | 21 |
| 2.3 | La gestion de la faune | |
| **3.** | **L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT** | 23 |
| | | 23 |
| 3.1 | La qualité de l'eau | 25 |
| 3.2 | Les zones de contraintes | 26 |
| 3.3 | Le milieu naturel et la qualité du paysage | 28 |
| 3.4 | La gestion des déchets | |
| **4.** | **LA CONSOLIDATION DES ÉQUIPEMENTS, DES INFRASTRUCTURES ET DES SERVICES** | 31 |
| | | 31 |
| 4.1 | Les infrastructures de transport terrestre | 33 |
| 4.2 | Les infrastructures de transport d'énergie | 35 |
| 4.3 | La structure d'accueil à l'industrie | 36 |
| 4.4 | Les communications | 36 |
| 4.5 | Les équipements et les services éducatifs | 37 |
| 4.6 | Les équipements et les services sociaux et de santé | 38 |
| 4.7 | Les équipements et les services de garde à l'enfance | 38 |
| 4.8 | Les équipements culturels et de loisir municipal | 39 |
| 4.9 | Les autres équipements et les services administratifs gouvernementaux | |

**5. LES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET LE CADRE NORMATIF DE L'AMÉNAGEMENT** 41

5.1 Le plan d'affectation des terres publiques 41
5.2 La normalisation des lots et des routes en terres publiques 45
5.3 La planification de l'aménagement du territoire 46

**6. LES AUTRES ORIENTATIONS ET PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX** 49

6.1 La réforme cadastrale 49
6.2 Les économies d'énergie 49
6.3 Les activités minières 50

**DEUXIÈME PARTIE : LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES** 51

**TROISIÈME PARTIE: LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT** 59

**ANNEXES** 63

## INTRODUCTION

Le présent avis gouvernemental donne suite à la proposition d'aménagement adoptée le 18 décembre 1985 par la MRC de Pabok. Il réaffirme et apporte des précisions sur les orientations et les projets gouvernementaux énoncés dans le document relatif à l'application de l'article 11 transmis à la MRC le 25 novembre 1983. Il énonce également les amendements relatifs à certaines lois ou politiques gouvernementales de même que les nouvelles préoccupations des ministères en matière d'aménagement du territoire. Enfin, cet avis traduit les réactions du gouvernement aux orientations et aux projets énoncés dans la proposition d'aménagement de la MRC de Pabok.

Dans l'ensemble, les orientations et les projets d'aménagement du gouvernement vont dans le même sens que ceux de la MRC, soit la protection et la mise en valeur des ressources forestières et agricoles, la conservation et la mise en valeur des potentiels patrimoniaux, touristiques et fauniques, l'amélioration de la qualité de l'environnement, la consolidation des équipements, des infrastructures et des services et l'harmonisation des affectations du territoire et du cadre normatif de l'aménagement.

Tous les ministères et organismes publics concernés par l'aménagement du territoire ont participé à l'élaboration de cet avis. Seuls les ministères de la Justice et le bureau du Solliciteur général n'avaient pas de commentaires à faire, de précisions à apporter, de projets à annoncer concernant la MRC ou sa proposition d'aménagement. Ils ont néanmoins signifié leur accord avec la proposition d'aménagement de la MRC de Pabok.

L'avis comporte trois parties: la première présente les orientations et les projets d'aménagement du gouvernement et exprime ses réactions au contenu de la proposition d'aménagement de la MRC; la deuxième résume sous forme de tableaux les projets d'interventions qu'envisagent de réaliser les différents ministères et organismes gouvernementaux; la troisième énonce les objections du gouvernement à l'égard de certains éléments de la proposition d'aménagement. On retrouve en annexe des informations complémentaires et la liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics avec lesquels la MRC pourra communiquer.

# PREMIÈRE PARTIE

# LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

## 1. LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES

### 1.1 La ressource forestière

En plus des orientations formulées dans le document relatif à l'application de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend poursuivre les orientations énoncées en juin 1985 dans le Livre blanc sur la politique forestière du Québec(1). Cette nouvelle politique s'articule autour de la reconnaissance de la polyvalence de la forêt, de la préservation de l'équilibre naturel, de la mise en valeur du territoire forestier et de l'adaptation de la transformation en fonction de la ressource disponible.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources vise à une transformation optimale de la ressource disponible sur le territoire forestier tout en maximisant son apport économique. Il favorise également l'exploitation et la transformation de la ressource qui n'est pas valorisée actuellement. A titre d'information, il y a approximativement 600 000 mètres$^3$ de bois de toutes provenances qui sont transformés annuellement par l'industrie forestière établie dans la MRC.

Au sujet des projets d'équipements, d'infrastructures et d'aménagement du territoire présentés dans le document de l'article 11, le ministère de l'Énergie et des Ressources informe la MRC qu'il maintient le projet d'amélioration du chemin forestier principal G-150 sur 15 kilomètres. De plus, le ministère prévoit de construire 14,4 kilomètres de chemin forestier principal (G-151) au coût approximatif de 300 000 $. Ce projet, localisé dans les cantons Vandenvelden et Power, se réalisera sur une période de deux ou trois ans.

- La forêt privée

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend stimuler, par un ensemble de mesures, la mise en valeur des terres privées à des fins de production forestière. Ainsi, les propriétaires forestiers actifs répondant aux exigences de la réglementation pourront obtenir un statut de producteur forestier. Ce statut leur permettra de bénéficier du programme d'aide technique et financière destiné à faciliter la réalisation de travaux nécessaires à la préparation des sols, au reboisement ainsi qu'à l'aménagement et à la protection des forêts privées. Cette mesure permettra en plus

---

(1) Gouvernement du Québec, Ministère de l'Énergie et des Ressources, **Bâtir une forêt pour l'avenir**, Service de la planification, Québec.

de localiser les terres forestières du domaine privé vouées à la production de matière ligneuse. D'autre part, le ministère favorisera, dans la mesure du possible, la consolidation d'unités de production forestière par le remembrement de certaines forêts publiques intramunicipales et de forêts privées.

Concernant les terres agricoles non-exploitées ayant un bon potentiel forestier, le gouvernement informe la MRC que certaines terres zonées agricoles peuvent faire l'objet d'un reboisement dans le cadre du programme d'aide à la forêt privée du ministère de l'Énergie et des Ressources. A cet effet, un protocole d'entente a été conclu entre le ministère de l'Énergie et des Ressources et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation afin que les demandes d'obtention de plants qui sont acheminées aux bureaux du ministère de l'Énergie et des Ressources soient soumises aux bureaux régionaux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation afin d'être examinées suivant des critères de potentiel agricole, de localisation et suivant l'existence de limitations particulières à l'agriculture. Les demandes de reboisement pour les lots localisés à l'extérieur de la zone agricole ne sont pas assujetties à cette procédure.

A l'échelle du Québec, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend atteindre d'ici 1988 une rythme annuel de production de 100 millions de plants pour le reboisement des terres privées. En ce qui concerne la région du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie, la quantité de plants disponibles passera de 15 à 20 millions d'ici cette date. Durant l'année 1986, le ministère entend distribuer 243 000 plants dans la MRC de Pabok.

D'autre part, en ce qui a trait à la connaissance de la forêt privée, le ministère de l'Énergie et des Ressources informe la MRC qu'il a complété la cartographie du territoire et que la compilation des données forestières est disponible. Cette information peut être utilisée pour l'évaluation des besoins en reboisement et pour la mise en application des autres mesures du programme d'aide à la forêt privée.

- La forêt publique

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend optimiser la production de matière ligneuse en s'assurant d'une récolte selon le principe du rendement soutenu ainsi que par la régénération naturelle ou artificielle des sites coupés. De plus, les activités forestières seront effectuées selon les prescriptions contenues dans le Cahier des modalités d'intervention en milieu forestier, actuellement en préparation.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend atteindre, d'ici 1988, un rythme annuel de production de 200 millions de plants destinés au reboisement des terres publiques. Pour la région du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie, il est prévu que la production annuelle passera de 11 à 35 millions de plants. Des précisions sur ce programme pourront être communiquées ultérieurement à la MRC.

Les informations concernant la forêt et les activités forestières transmises à l'article 11 nécessitent une mise à jour. En effet, les données forestières ont fait l'objet de nouvelles compilations tandis que le niveau des activités forestières a évolué en fonction de divers facteurs dont la situation économique. De plus, les données forestières ne sont valides qu'en fonction de leur unité de référence statistique et il n'est pas toujours pertinent de fractionner ces données à l'échelle du territoire de la MRC. Pour une mise à jour de ces informations, le ministère de l'Énergie et des Ressources invite la MRC à rencontrer le régisseur concerné ou le personnel du bureau régional à Rimouski.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC indique vouloir "orienter l'aménagement du territoire en donnant la priorité aux infrastructures et activités, tout en poursuivant une idée de conservation des multiples ressources et potentiels en évitant les conflits d'utilisation du sol". Dans la mesure où cette orientation se rapporte aux territoires de ressources et considérant l'importance de la ressource forêt dans la MRC, il serait souhaitable que la MRC ajoute à cette orientation la notion de mise en valeur des ressources.

La MRC énonce également dans sa proposition d'aménagement plusieurs objectifs pour chacune des grandes affectations de son territoire. Cependant, certains des moyens prévus pour atteindre ces objectifs contreviennent à des politiques et des orientations du ministère. Notamment, la MRC entend restreindre les travaux d'aménagement forestier comme la coupe du bois dans certaines portions des terres publiques. Le ministère tient à rappeler que le maintien et le renouvellement de la forêt (milieu riverain, forestier, faunique ou de conservation) nécessitent certains travaux d'aménagement forestier relevant de la juridiction exclusive du ministère. De même, la MRC s'oppose à la pulvérisation d'insecticides et de phytocides chimiques. Le ministère de l'Énergie et des Ressources signale qu'il privilégie l'utilisation de pesticides biologiques lorsque ceux-ci sont disponibles; de plus, lorsque pour certains travaux d'aménagement forestier l'usage de pesticides est nécessaire, ceux-ci sont utilisés conformément aux normes environnementales édictées par le gouvernement.

Ainsi, le gouvernement affirme sa responsabilité exclusive à l'égard de la gestion des ressources sur les terres publiques. Cette responsabilité concerne la coupe du bois, les permis et les modalités de coupe, le reboisement, les activités sylvicoles, la pulvérisation d'insecticides et de phytocides, les travaux d'entretien et les interventions liées à l'aspect économique de la transformation du bois.

Dans le cas d'autres interventions sur les terres publiques, il n'est pas toujours aussi facile de départager les gestes liés à la gestion des ressources de ceux qui sont associés à l'aménagement du territoire. Pour mieux définir ce partage, le gouvernement a mis sur pied un comité interministériel; dès que le travail de ce comité aura été complété, des discussions seront engagées avec les MRC à ce sujet. En attendant que ces questions soient clarifiées, le gouvernement formule une objection à ce que la MRC adopte, dans son schéma d'aménagement, des règlements ou des normes qui pourraient avoir une incidence sur la gestion des ressources et des terres publiques sur son territoire.

## 1.2 La ressource agricole

Les orientations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole en 1978. Une zone agricole permanente a alors été définie pour certaines des municipalités qui composent le territoire de la MRC de Pabok. Le ministère réaffirme à la MRC sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture. Cependant, afin de tenir compte du cadre nouveau que constituent les MRC et des responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a apporté certaines modifications au processus actuel. A cet effet, la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole a récemment été adoptée par l'Assemblée nationale. Ainsi, une MRC qui procède à l'élaboration de son schéma d'aménagement peut adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agricole. De plus, la MRC sera appelée à donner son avis à toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lot dans la zone.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC mentionne que les limites de la zone agricole permanente sont inadéquates parce qu'elles ne correspondent pas à la réalité agricole régionale. Elle préconise donc des modifications substantielles aux limites de la zone agricole. A cet égard, la MRC peut adresser une demande de révision de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole. De plus, le ministère rappelle que la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole permet à la Commission de prendre en considération les conditions socio- économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité rurale, lorsque la faible densité d'occupation du territoire et l'éloignement le justifient, comme c'est le cas pour la MRC de Pabok.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC définit les usages permis dans chacune des grandes affectations de son territoire. Ce faisant, la MRC se trouve à réglementer ou à exclure l'agriculture dans des portions de territoire actuellement localisées en zone agricole. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande à la MRC de ne pas imposer, par le biais de son schéma d'aménagement ou des réglementations municipales qui en découleront, des contraintes susceptibles de nuire à la rentabilité des exploitations agricoles sur ces portions de territoire et ce, tant qu'il n'y aura pas eu d'ajustements apportés aux limites actuelles de la zone agricole. Le schéma d'aménagement ne devra pas non plus imposer de mesures susceptibles d'empêcher, restreindre ou interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols en zone agricole.

Dans ses grandes orientations d'aménagement, la MRC se montre favorable au maintien et au développement d'une activité agricole adaptée au milieu. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation souscrit à cette orientation. D'ailleurs, c'est dans cette optique qu'il a rendu public en septembre 1985 un nouveau plan quinquennal visant à consolider et

à développer l'économie agricole dans la région du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie. Cinq programmes régionaux, élaborés pour les besoins spécifiques de cette région, permettront au gouvernement du Québec de stimuler les investissements des agriculteurs sur une période de cinq ans. L'aide financière pourrait atteindre 7 650 000 $. Ces programmes visent le développement de la production de lait, de moutons, de visons, de génisses laitières de qualité ainsi que l'amélioration des sols chez les producteurs de boeufs. Ces programmes régionaux, qui viennent s'ajouter aux programmes existants, contribueront à favoriser le développement de l'agriculture sur le territoire de la MRC.

Enfin, en ce qui concerne la gestion des terres publiques, la Loi sur les terres publiques agricoles et ses règlements permettent aux occupants actuels de lots sous billet de location (environ 400 dans la MRC) de même qu'à certaines personnes désignées sous le nom de "squatters" de devenir propriétaires des terres qu'ils occupent. De plus, les lots vacants (environ 200 dans la MRC) peuvent être achetés ou loués par les producteurs agricoles pour consolider leurs entreprises ou pour s'établir. L'accession à la propriété des terres publiques pourrait donc avoir un certain impact au niveau de l'aménagement du territoire de la MRC de Pabok. Cela favorisera une meilleure exploitation des terres concernées, permettant ainsi un aménagement rationnel des territoires municipaux. Elle facilitera également l'agrandissement ou la consolidation de certaines exploitations agricoles par la possibilité offerte aux propriétaires d'acquérir ou de louer des terres publiques environnantes.

## 2. LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS PATRIMONIAL, TOURISTIQUE ET FAUNIQUE

### 2.1 Le patrimoine

Le ministère des Affaires culturelles se propose d'aider la MRC de Pabok et les municipalités locales à mettre en oeuvre des mesures de protection et de mise en valeur des sites et ensembles patrimoniaux d'intérêt régional que la MRC a identifiés dans sa proposition d'aménagement.

Dans l'arrondissement naturel de Percé, le ministère entend poursuivre son aide technique et financière pour la restauration des bâtiments ayant une valeur patrimoniale. Il souhaite également s'associer à la ville de Percé afin de l'aider à appliquer sa nouvelle réglementation d'urbanisme, notamment en matière d'affichage, et se propose d'impliquer davantage cette municipalité dans la gestion des permis par l'intermédiaire de son comité d'urbanisme.

Afin d'assurer la conservation des caractéristiques architecturales des bâtiments anciens localisés dans le territoire de la MRC, le ministère poursuivra son aide technique aux propriétaires de bâtiments anciens qui désirent restaurer leurs bâtiments. Il souhaite également s'associer à la MRC afin de donner aux inspecteurs municipaux une formation technique, soit par la tenue de sessions d'information ou par l'élaboration d'un guide technique, relativement aux modes de restauration des bâtiments à caractère patrimonial. La MRC et les municipalités locales pourraient ainsi parfaire leurs connaissances quant à l'application des normes architecturales relatives aux ensembles patrimoniaux.

Enfin, le ministère se propose d'évaluer, au cours des prochains mois, l'opportunité d'accorder un statut juridique à l'église de Cap-d'Espoir ainsi qu'à la figure de proue localisée au motel du Pic-de-l'Aurore à Percé.

- Les sites archéologiques

Le ministère entend poursuivre ses interventions dans la Baie du Grand Pabos afin d'assurer l'interprétation des potentiels archéologiques de ce site. A cette fin, il favorisera l'implantation d'un centre d'interprétation du patrimoine archéologique et historique. Le ministère entend s'associer à la Corporation du Bourg de Pabos, afin de préciser les modalités de mise en valeur du site.

Il souhaite par ailleurs contribuer à la localisation et à la mise en valeur des sites archéologiques dans les municipalités à fort potentiel telles Percé et Grande-Rivière. Enfin, le ministère entend poursuivre son aide technique au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche dans la mise en valeur des potentiels archéologiques de l'île Bonaventure.

## 2.2 Le tourisme et le loisir de plein air

Le ministère du Tourisme et le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche entendent poursuivre leurs orientations telles qu'elles ont été transmises à la MRC en vertu du document de l'article 11.

De plus, afin de favoriser la vocation touristique estivale de la MRC de Pabok, le ministère du Tourisme entend poursuivre les orientations suivantes, en collaboration avec le milieu:

- favoriser l'harmonisation du secteur touristique avec les autres secteurs d'activités humaines et économiques, de même que l'intégration des équipements et attraits touristiques au circuit de la Gaspésie;

- accroître le rôle de l'Association touristique de la Gaspésie en matière de concertation des intervenants, de promotion de l'offre touristique et de développement du produit touristique régional;

- poursuivre, de concert avec les intervenants gouvernementaux et privés, la consolidation et le développement de l'infrastructure d'accueil et de services touristiques dans le secteur de Percé et favoriser la mise en valeur des potentiels et attraits accessibles par la route 132 de même que ceux de l'arrière-pays. A cette fin, le ministère entend soutenir financièrement, dans le cadre de son programme du Crédit touristique, les initiatives du milieu dans l'amélioration ou la réalisation d'équipements touristiques et notamment dans l'amélioration de la qualité de l'hébergement et de la restauration dans le secteur de Percé;

- s'impliquer financièrement, s'il y a lieu, dans la réalisation d'études d'opportunité, de faisabilité et de rentabilité relativement à des projets touristiques qui auront été mis de l'avant par le milieu;

- faciliter la mise en marché du produit touristique régional et contribuer à sa promotion par son programme de publicité coopérative.

Quant aux interventions du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, elles se traduiront principalement par la poursuite de la mise en valeur du parc national de l'île Bonaventure et du Rocher Percé et la gestion du centre d'interprétation de la nature, ainsi que de la réserve faunique de Port-Daniel.

- Le parc national de l'île Bonaventure et du Rocher Percé

Au cours des prochaines années et en fonction de ses disponibilités budgétaires, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche entend parachever les aménagements du parc national de l'île Bonaventure et du Rocher Percé.

Il s'agit notamment de la réfection de certains bâtiments situés dans la zone de service de l'île Bonaventure, de la construction d'abris, de la poursuite du réaménagement des sentiers et de la relocalisation de la clôture située aux colonies de fous de Bassan.

Concernant les bâtiments localisés à proximité du quai de Percé (saline, chaffaud, neigère, magasin général), le ministère continuera d'en assumer la gestion, tout en favorisant leur location aux organismes et entreprises intéressés. L'entrepôt frigorifique servira dorénavant de poste d'accueil principal du nouveau parc national et sera aménagé en conséquence. Quant à la Vieille Auberge, le ministère entend toujours procéder à sa cession, tandis qu'il cherche un nouveau preneur et une nouvelle vocation à la Maison Ethier.

- La réserve faunique de Port-Daniel

La mise en valeur de la réserve faunique de Port-Daniel se poursuivra au cours des prochaines années. Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche y procédera au réaménagement de l'accueil, à la réparation du système d'égout du lac de l'Ile, à l'installation des toilettes sèches et à l'amélioration des aménagements paysagers.

- Les équipements récréo-touristiques

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a réévalué son implication à titre de gestionnaire d'équipements récréo-touristiques; ainsi, le transfert du camping La Baie a été réalisé en faveur de la Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ), tandis que le caravaning Cap-Blanc sera désaffecté.

Cette dernière décision est avant tout basée sur la faible fréquentation reliée au changement d'habitude des touristes en matière d'utilisation d'un tel service et à la vétusté des sites et du système sanitaire. Elle découle aussi des nouvelles orientations à l'effet de procéder à la cession des équipements récréo-touristiques situés à l'extérieur des parcs et réserves fauniques.

## 2.3 La gestion de la faune

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche entend poursuivre les inventaires de la faune terrestre et la surveillance des habitats fauniques susceptibles d'être affectés, notamment les ravages du cerf de Virginie. La réalisation d'études spécifiques portant sur la sauvagine demeure également une priorité dans la MRC de Pabok.

Concernant l'assistance aux organismes responsables de la gestion de la faune dans la MRC, le ministère entend poursuivre l'aide à l'immobilisation pour les zones d'exploitation contrôlée des Anses et de Grande-Rivière. Pour cette dernière, des budgets d'exploitation sont consentis au chapitre de la protection du saumon.

- Les rivières à saumon

La MRC de Pabok est traversée par six rivières à saumon dont la plus productive est celle de Grande-Rivière. Depuis trois ans, la priorité a été accordée à la surveillance et à la protection du secteur Port-Daniel/ Percé. Tant en rivière, dans les estuaires qu'en mer, l'accent a été mis sur la présence accrue des agents de conservation du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

Dans ce secteur, des ensemencements massifs de saumoneaux sont effectués, ainsi que l'installation de barrières d'arrêt du saumon. Les résultats sont probants pour la rivière Grande-Rivière puisque le nombre de géniteurs est passé de moins de 100 en 1978-1979, à plus de 500 en 1985, représentant ainsi près de 90% du nombre de géniteurs requis pour restaurer le niveau des populations de saumon.

- La protection faunique

Un des objectifs de la MRC de Pabok est d'assurer la protection de la faune sur son territoire en maintenant le couvert forestier et en maintenant intactes les zones propices à l'établissement de cette faune. Les préoccupations de la MRC en regard du milieu forestier cadrent avec les orientations du ministère de l'Énergie et des Ressources. Pour étayer ses orientations, le ministère est à parachever un Cahier des modalités d'intervention en milieu forestier dont les dispositions ont déjà fait l'objet d'ententes avec les ministères du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et de l'Environnement.

Ces modalités d'intervention visent à protéger et à maintenir les caractéristiques biophysiques du milieu forestier et riverain. Celles-ci s'appliquent aux sites fauniques ainsi qu'aux divers sites récréatifs et d'utilité publique. D'autre part, afin de protéger les rivières à saumon, le ministère de l'Énergie et des Ressources, par le biais du Règlement des bois et forêts édicté en vertu de la Loi sur les terres et forêts, exige la conservation d'une bande de protection riveraine de 60 mètres.

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche est d'autre part disposé à fournir à la MRC des informations concernant les habitats fauniques essentiels qui ne sont pas "cartographiables" tels l'ensemble du milieu riverain sec, l'habitat du poisson, les aires de confinement de l'orignal et l'habitat du castor et du rat musqué.

## 3. L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Dans l'ensemble, le ministère de l'Environnement souscrit aux mesures prévues dans la proposition d'aménagement qui démontrent l'intérêt de la MRC pour la protection de l'environnement. Toutefois, il considère que certains ajustements devraient être apportés en s'inspirant des commentaires qui suivent.

### 3.1 La qualité de l'eau

- Le contrôle de la qualité de l'eau de consommation

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Pabok reconnaît l'importance de protéger les prises d'eau potable. La MRC attribue à ces lieux une affectation de protection environnementale à vocation exclusive et indique que sur une bande de protection de 30 mètres autour de ces installations, toute utilisation du sol est interdite sauf celle reliée à l'exploitation du site. Par contre, dans le document complémentaire, la norme n'est appliquée qu'aux rivières ou aux lacs et il n'est aucunement question des puits. Le ministère de l'Environnement souhaite que la MRC clarifie sa position en établissant dans le document complémentaire le même périmètre de protection pour les puits que pour les prises d'eau potable en cours d'eau.

Des aires de protection plus étendues, restreignant certaines activités ou usages, pourront s'ajouter si elles s'avèrent nécessaires à cause de la situation particulière à un point de captage ou sur la base d'études hydrogéologiques spécifiques. Afin de mieux assister la MRC dans cette tâche, le ministère de l'Environnement publiera prochainement un guide technique concernant la protection des points de captage d'eau souterraine. Ce guide technique présentera une méthode de délimitation des aires additionnelles de protection ainsi qu'une liste non-exhaustive d'activités à régir ou à prohiber dans ces aires.

Dans certains cas, la MRC définit une bande de protection pouvant atteindre 45 mètres pour assurer une protection de ses sources d'approvisionnement en eau potable. En zone agricole, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ne s'oppose pas à ce que la MRC détermine un rayon de protection de 30 mètres autour des puits, des prises d'eau ou points de captage communautaire et ce, après autorisation de la Commission de protection du territoire agricole. Cependant, toute protection dépassant ce périmètre de 30 mètres devra être établie sur la base d'études spécifiques qui en confirment la nécessité à la satisfaction du ministère de l'Environnement et du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Les municipalités devront, par ailleurs, présenter les demandes d'autorisation requises auprès de la Commission de protection du territoire agricole s'il y a lieu.

Par ailleurs, lorsqu'une prise d'eau municipale est située sur les terres publiques, le gouvernement entend y préconiser une bande de protection intégrale d'une largeur de 60 mètres. Cette mesure de protection est contenue dans le Cahier des modalités d'intervention en milieu forestier.

- L'assainissement des lacs et des cours d'eau

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Pabok énumère les systèmes de disposition des eaux usées existants pour chaque municipalité de son territoire et identifie et localise un lieu potentiel connu: l'usine d'épuration des eaux usées municipales pour le secteur intermunicipal de Chandler - Pabos Mills.

A ce sujet, des négociations sont présentement en cours pour la réalisation d'un projet de traitement des eaux usées des municipalités de Pabok, Chandler et Pabos Mills; dans cette dernière municipalité, le projet concerne le secteur du réseau d'égout qui est raccordé à celui de la ville de Chandler. Concernant le secteur de l'Anse-aux-Canards, à Pabos Mills, un réseau d'égout a été construit en 1985 et une convention d'assainissement engageant la municipalité à construire une station d'épuration a aussi été signée. Également, la municipalité de Grande-Rivière est déjà inscrite à la programmation du ministère qui prévoit d'inclure les municipalités de Newport et de Sainte-Thérèse-de-Gaspé à sa programmation de 1987-1988. Enfin, la municipalité de Port-Daniel-Est projette la construction d'un réseau d'égout et a reçu une promesse de subvention du ministère des Affaires municipales (Programme PAIRA). Le ministère de l'Environnement prévoit donc d'inscrire cette municipalité à son Programme d'assainissement des eaux usées.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Pabok mentionne que la pollution industrielle est de loin la plus importante source de contamination des eaux sur son territoire. Elle identifie entre autres l'usine de pâtes et papiers de la compagnie Gaspésia Ltée à Chandler et les 18 usines de transformation de poisson comme étant les principales sources de ce type de pollution.

Le ministère de l'Environnement signale que, parallèlement à l'implantation de systèmes d'épuration des eaux usées municipales, il évalue les problèmes des eaux usées industrielles et convient d'un programme particulier avec chaque industrie où des problèmes aigus ont été identifiés. Dans le cadre du Programme d'assainissement des eaux usées industrielles, le ministère n'accorde aucune aide financière aux industries mais élabore, de concert avec les industries visées, les plans et devis de diverses solutions pouvant réduire au minimum les effets négatifs des rejets industriels.

Dans le cadre de ce programme, le ministère a inventorié les industries existantes sur les territoires des municipalités de Chandler, Grande-Rivière, Pabos Mills et Percé. La principale usine retenant l'attention du ministère est l'usine de pâtes et papiers de la compagnie Gaspésia Ltée à Chandler. Bien que quelques travaux aient été réalisés par la compagnie pour l'assainissement de ses eaux usées, un programme d'assainissement complet reste à négocier. Divers projets incorporant les éléments suivants sont présentement à l'étude:

- meilleur contrôle du procédé dans l'usine;
- installation d'un décanteur primaire;
- utilisation d'un diffuseur conjoint (industrie/municipalité) dans la Baie des Chaleurs;
- désaffectation de la lagune de sédimentation;
- disposition des déchets dans un lieu d'enfouissement sanitaire autorisé;
- utilisation du procédé au bisulfite à très haut rendement en vue de rencontrer les normes de $DBO^5$ (première étape). Abandon prochain du procédé à bas rendement (achat de pâte craft d'une autre usine).

Le ministère de l'Environnement étudie également les cas du Marché Blais à Pabos, de Guy Grenier Ltée à Pabos Mills, de Pêcheries Malbaie Inc. et de Pêcheries Sheean Inc. à Percé. De plus, des certificats d'autorisation ont été émis par le ministère pour l'usine Les Pêcheries québécoises BCG Ltée à Newport et Les Pêcheries Cormier Inc. à Newport-Centre. Les autres usines de transformation de produits de la mer qui ont fait l'objet d'un examen ne devraient pas être des sources majeures de pollution si elles utilisent de façon adéquate leurs équipements d'épuration des eaux.

## 3.2 Les zones de contraintes

- Les zones inondables

En matière de protection contre les inondations, le ministère de l'Environnement a pour objectif de limiter les risques de dommages à la propriété en favorisant l'adoption par les MRC d'une réglementation adaptée au niveau de variation des eaux dans les plaines d'inondation. Cette réglementation devrait s'inspirer de la politique énoncée par le ministère dans le document remis conformément à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Dans le cadre de l'entente Canada-Québec sur la cartographie des zones inondables, une seule zone a été retenue dans la programmation des cinq prochaines années sur le territoire de la MRC de Pabok. Il s'agit de la rivière du Grand-Pabos dans la municipalité de Pabos Mills. La cartographie de ce plan d'eau devrait être complétée en 1988-1989 si l'entente est reconduite. Tout retard dans la reconduction de cette entente pourrait amener le ministère de l'Environnement à revoir cet échéancier.

La MRC de Pabok a identifié huit secteurs d'inondation répartis dans six municipalités et sur huit plans d'eau différents. Tous les secteurs identifiés et cartographiés sont considérés à risque élevé. De façon générale, les normes du document complémentaire démontrent la préoccupation de la MRC en ce qui concerne le problème des zones inondables. Néanmoins, le ministère remarque l'absence de restriction en ce qui a trait aux travaux de remblais et de déblais en zone inondable.

Considérant que les zones inondables identifiées par la MRC sont toutes des zones à risques élevés et qu'aucune construction n'y est permise, il y aurait lieu d'encadrer de façon réglementaire les travaux de remblais et de déblais dans ces zones. De l'avis du ministère de l'Environnement, les déblais devraient être complètement interdits et le remplissage ne devrait être permis que pour immuniser une résidence existant au moment de la désignation des zones inondables. On peut permettre dans ces zones l'implantation d'un bâtiment accessoire à un bâtiment principal à condition que la superficie de ce bâtiment accessoire ne dépasse pas 30 mètres carrés et que son plancher soit au-dessus de la cote "vingtenaire". Enfin, la construction de nouvelles voies de communication et de nouveaux réseaux d'égout devrait être interdite dans ces zones, à l'exception de la réfection des réseaux d'égout et des voies de communication existant avant la désignation de ces zones inondables. La réfection des réseaux d'égout devrait évidemment être faite de manière à éviter des refoulements ainsi que le préconise la MRC.

Finalement, le ministère estime que dès que la cartographie officielle des zones inondables aura été complétée, la MRC de Pabok devra modifier sa réglementation concernant les zones inondables de façon à la rendre conforme à la politique du ministère de l'Environnement notamment en ce qui concerne la désignation de deux zones de risque, soit une zone de grand courant (0-20 ans) et une zone de faible courant (20-100 ans) et adapter sa cartographie en fonction de cette désignation.

- Les zones sujettes aux mouvements de sol

La MRC de Pabok identifie sept endroits présentant des problèmes d'érosion en bordure de la mer. Par contre, tant dans le texte que sur les cartes faisant partie de la proposition d'aménagement, il est difficile d'apprécier les dimensions des bandes de terrain identifiées comme présentant des problèmes d'érosion.

Compte tenu de l'existence d'autres zones d'érosion et du caractère relativement imprévisible de ce phénomène en bordure de la mer, il serait bon de préciser où commence cette bande (haut du talus). De plus, la norme pour la construction de nouvelles routes précisant une distance de cinq fois la hauteur du talus s'applique mal en région montagneuse. Cette norme a été conçue pour les basses terres du Saint-Laurent et n'apparaît valide, pour la MRC de Pabok, que dans la plaine côtière. Elle sera plus difficile d'application à l'extérieur de ce territoire.

## 3.3 Le milieu naturel et la qualité du paysage

- L'aménagement des milieux riverains

Considérant l'importance d'assurer la protection des milieux riverains, le ministère de l'Environnement prépare actuellement un énoncé de politique qui vise entre autres à atténuer l'érosion des berges, la pollution physico-chimique diffuse et la perte de productivité biologique du milieu

riverain. Plus précisément, cet énoncé de politique concerne la limitation des interventions sur les littoraux, la valorisation environnementale d'une bande de protection ainsi que la préservation des milieux riverains à forts potentiels.

Dans son document complémentaire, la MRC de Pabok définit des normes concernant la protection des rives des cours d'eau et des lacs. Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges et des cours d'eau adaptées aux situations locales. Afin de concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités, notamment agricoles, forestières et fauniques avec le besoin de protéger les berges des lacs et cours d'eau, le gouvernement a créé un groupe de travail interministériel pour préciser les solutions applicables le long des lacs et des cours d'eau. Dans le document complémentaire de son schéma d'aménagement, la MRC devra tenir compte des mesures de protection des rives des cours d'eau et des lacs en milieu agricole et forestier qui auront été approuvées par le gouvernement. En attendant, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole permanente.

- Les réserves écologiques, les sites naturels et les espaces verts

Le ministère de l'Environnement a informé la MRC de Pabok, au moment de la transmission du document relatif à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qu'il envisageait la création de trois réserves écologiques sur le territoire de la MRC; il s'agit des projets de Grande-Rivière, de Mont Sainte-Anne et de Barachois.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Pabok identifie ces secteurs et leur attribue une affectation de conservation à vocation exclusive où aucun usage ne sera autorisé à l'exception de quelques aménagements légers. Le ministère désire rappeler à la MRC que les objectifs d'une réserve écologique sont la protection intégrale et permanente des milieux naturels, la sauvegarde d'espèces menacées, tant fauniques que floristiques, de même que l'exercice de fonctions de recherche scientifique et d'éducation. Le ministère suggère que ces trois projets de réserve écologique soient identifiés et localisés comme tels dans le schéma d'aménagement. De plus, concernant le projet de réserve écologique de Grande-Rivière, le ministère tient à signaler qu'il existe une entente entre le ministère de l'Environnement et le ministère de l'Énergie et des Ressources à l'effet qu'aucune intervention n'est autorisée sur un projet de réserve écologique situé sur des terres publiques jusqu'à ce que le gouvernement ait décidé de constituer ou non ce territoire en réserve écologique. La MRC de Pabok devrait donc interdire toute intervention sur ce territoire en attendant cette décision.

Par ailleurs, le ministère de l'Environnement élabore présentement une politique pour la protection de l'arbre et des espaces verts en milieu urbain qui comprendra diverses mesures législatives et réglementaires visant à assurer un outil légal aux municipalités qui voudront protéger leurs arbres et leurs espaces verts. De plus, il publiera en 1986 un guide portant sur la végétation en milieu urbain et ultérieurement, un manuel de foresterie urbaine.

- La qualité du paysage

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Pabok encadre bien les composantes reliées à la protection de la qualité du paysage. Toutefois, le ministère suggère que soient incluses au schéma des normes minimales de distance entre d'une part, les habitations et les voies de communication et d'autre part, les zones d'extraction.

Enfin, le ministère désire souligner qu'il a publié un guide technique intitulé **La réhabilitation des carrières et sablières: un coup de main à l'environnement**, 1984 et qu'il est disposé à fournir un support technique à la mise au point d'un programme de réhabilitation à la fin de l'exploitation d'un lieu d'élimination.

## 3.4 La gestion des déchets

En réponse aux problèmes causés par les dépotoirs à ciel ouvert encore en exploitation, la MRC suggère l'implantation d'un second lieu d'enfouissement sanitaire sous-régional à Grande-Rivière. Le ministère de l'Environnement souscrit à ce projet et souhaite que les autorités de la MRC exercent des pressions pour que se concrétise l'établissement de ce lieu d'enfouissement sanitaire à Grande-Rivière. Les municipalités de Newport, Pabos, Pabos Mills, Chandler, Saint-François-de-Pabos et Sainte-Thérèse-de-Gaspé pourraient ainsi être desservies par l'un ou l'autre des lieux d'enfouissement sanitaire localisés sur le territoire de la MRC. Ceci est d'autant plus important que la municipalité de Newport utilise actuellement de façon illégale le dépôt en tranchée de Sainte-Germaine-de-l'Anse-au-Gascon, ce qui occasionne des problèmes relativement au respect des normes d'exploitation même si ce lieu de dépôt en tranchée est autorisé par le ministère.

Enfin, le dépotoir à ciel ouvert actuellement fermé à Pabos ainsi que les cinq autres qui seront éventuellement fermés devraient faire l'objet d'une affectation spéciale compte tenu de l'exigence de la Loi sur la qualité de l'environnement qui y interdit toute construction, sauf permission expresse du sous-ministre de l'Environnement, pendant une période de 25 ans.

- Les déchets dangereux

Le ministère de l'Environnement entend prévenir le dépôt ou le rejet dans l'environnement de déchets dangereux pour la santé humaine ou l'environnement et s'assurer de la restauration des lieux où de tels déchets ont été déversés. Il a adopté en octobre 1983 un programme d'intervention pour les lieux d'élimination des déchets dangereux dans le cadre duquel un inventaire a été effectué sur l'ensemble du Québec. Cet inventaire n'a permis de déceler aucun lieu d'élimination de déchets dangereux sur le territoire de la MRC de Pabok.

Par ailleurs, le ministère veille depuis le 15 octobre 1985 à l'application du Règlement sur les déchets dangereux qui définit entre autres ce qu'est un déchet dangereux, régit leur entreposage et contrôle leur transport.

- Les boues de fosses septiques

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Pabok soulève le problème de la disposition des boues de fosses septiques. Le ministère de l'Environnement précise qu'un document de travail concernant la gestion de ces boues est en préparation. Le ministère est prêt à apporter son aide technique à la MRC pour l'examen de lieux potentiels d'élimination. Il considère toutefois que les emplacements possibles devraient lui être suggérés par la MRC.

## 4. LA CONSOLIDATION DES ÉQUIPEMENTS, DES INFRASTRUCTURES ET DES SERVICES

### 4.1 Les infrastructures de transport terrestre

Les orientations du ministère des Transports en matière d'aménagement du territoire demeurent celles déjà indiquées dans le document **Aménager l'avenir**. Elles concernent essentiellement la consolidation des infrastructures de transport routier et l'amélioration des services de transport collectif. Toutefois, le ministère a depuis élaboré de nouvelles orientations concernant la gestion du réseau routier, la gestion des haltes routières et des belvédères et la signalisation touristique.

- Le réseau routier

Le ministère a engagé une réflexion sur la protection de l'intégrité des infrastructures routières. En effet, nombre de routes principales et secondaires sont devenues de véritables boulevards urbains, créant une réduction de leur capacité initiale d'écoulement du trafic et des conditions de sécurité précaire. Le ministère souhaite qu'une concertation soutenue avec les milieux locaux et régionaux permette de protéger adéquatement les marges de recul aux emprises routières et de contrôler les accès aux axes routiers. Ces mesures sont nécessaires afin d'assurer la viabilité du réseau et la préservation de la qualité de son environnement; leur application devrait également tenir compte des grandes affectations du sol et des densités d'occupation du territoire. Le ministère estime ainsi que les autorités régionales et municipales devraient faire leurs ces préoccupations, au moment de l'élaboration de schémas d'aménagement et de plans d'urbanisme. Pour ces raisons, il est en accord avec les inquiétudes de la MRC de Pabok concernant l'importance du développement linéaire qui caractérise l'ensemble des municipalités de la MRC et affecte la capacité et les conditions de circulation de la route 132 à l'intérieur de ces agglomérations.

Les interventions du ministère des Transports sur le territoire de la MRC de Pabok visent prioritairement la réfection de la route 132 ainsi que l'amélioration du réseau local. Concernant la route 132, le ministère prévoit des dépenses de l'ordre de 32 000 000 $ au cours des prochaines années. La description des projets du ministère pour le territoire de la MRC apparaît dans la seconde partie du document.

La MRC fait état, dans sa proposition d'aménagement, de la mauvaise condition du réseau routier pouvant affecter la sécurité des usagers, en particulier pour le secteur Brèche-à-Manon à Grande-Rivière le long de la route 132. La sécurité des usagers constitue un objectif majeur pour le ministère des Transports. Concernant plus spécifiquement la route 132 à Grande-Rivière, le ministère prévoit des travaux de réfection qui devraient, dans l'ensemble, répondre aux demandes de la MRC. Pour ce qui est de l'amélioration générale du réseau routier souhaitée par la MRC, le ministère est prêt à considérer le point de vue des intervenants, dont les MRC, lors de l'établissement de ses priorités d'intervention sur le territoire.

La MRC de Pabok souhaite que le ministère de l'Énergie et des Ressources, qui prévoit les coupes de bois sur le territoire de la MRC, en fasse part au ministère des Transports pour que celui-ci procède à la réfection du réseau routier dans le but de limiter les inconvénients occasionnés par le transport du bois. Conscient de ces problèmes, le ministère des Transports est prêt à discuter avec les différents intervenants afin d'amoindrir les inconvénients que peut causer ce type de circulation sur le territoire de la MRC.

- La classification fonctionnelle du réseau routier

Le ministère des Transports a procédé à une classification des réseaux national, régional et collecteur pour chacune des MRC et a consulté la MRC de Pabok à ce sujet. En ce qui concerne la classification du réseau routier local, elle pourra faire l'objet d'une deuxième consultation.

Suite aux commentaires que la MRC de Pabok doit préparer prochainement sur la proposition de classification fonctionnelle du ministère, celui-ci lui transmettra la classification des réseaux national, régional et collecteur pour le territoire de la MRC.

- Les haltes routières et les belvédères

Le ministère des Transports a réévalué sa politique de développement et d'exploitation du réseau de haltes routières et de belvédères. Après avoir procédé à l'identification des sites et à un examen de leur vocation, le ministère a défini un réseau de base qui serait maintenu et demeurerait sous sa responsabilité, et un réseau complémentaire pouvant servir à d'autres fins et qui, dans certains cas, pourrait passer sous la responsabilité d'autorités locales. Le ministère compte se désengager progressivement de cette deuxième catégorie de haltes routières et envisage même de les abandonner. Il pourra également examiner la possibilité d'en convertir certaines en belvédères sans aucun service. Pour le cas de cession ou de vente, le ministère communiquera prioritairement avec les autorités concernées, municipalités et MRC.

Sur le territoire de la MRC, on retrouve deux haltes routières saisonnières situées sur la route 132 à Percé, soit celles de Côte-Surprise et de Pic-de-l'Aurore. Ces deux haltes routières font partie du réseau complémentaire et ont été offertes à la municipalité. Elles seront abandonnées si elles ne peuvent être prises en charge par un organisme local.

- La signalisation touristique

Le ministère des Transports et le ministère du Tourisme ont effectué des travaux visant à définir les principes d'une signalisation routière normalisée des attraits et activités touristiques du Québec. Avant d'appliquer une telle signalisation à l'ensemble du territoire, il a été prévu de faire une simulation des principes retenus dans une région et le cas échéant, d'ajuster l'approche aux besoins régionaux et aux contraintes opérationnelles des agents impliqués. L'approche gouvernementale vise donc une reconnaissance régionale en matière de signalisation touristique et répond à des

attentes maintes fois exprimées par les milieux locaux et régionaux. A la suite des exercices de simulation, des programmes de signalisation seront élaborés et, ultérieurement, leur implantation s'effectuera dans les différentes régions.

- Les aménagements cyclables

Le ministère met à la disposition des municipalités un programme de subvention à l'aménagement de pistes cyclables à l'intérieur d'une municipalité. Ces pistes doivent avoir une fonction utilitaire et non pas être destinées seulement aux loisirs. En vertu de ce programme, la municipalité s'engage également à assurer par la suite leur entretien. Ce programme, dont l'objectif principal est d'améliorer la qualité de vie en milieu urbain par la promotion de l'utilisation de la bicyclette, ne s'applique pas à la construction de pistes situées sur des routes sous la responsabilité du ministère des Transports et qui servent à relier des municipalités entre elles.

- Le transport ferroviaire

La MRC de Pabok, dans sa proposition d'aménagement, demande la rénovation de la gare de Barachois à Percé. La Commission canadienne des transports a tenu, en juillet 1985, des audiences concernant le transport ferroviaire sur le territoire de la Gaspésie. La Commission décidait alors de maintenir le service aux passagers à la gare de Barachois à Percé. De son côté, la Société Via Rail proposait un projet de rénovation pour certaines gares de Gaspésie, dont la gare de Barachois. Via Rail devrait donc procéder, dans les prochains mois, à des travaux de réfection à la gare de Barachois à Percé.

## 4.2 Les infrastructures de transport d'énergie

Hydro-Québec tient à compléter les informations déjà transmises à la MRC en septembre 1984 dans le document intitulé **Activités et projets d'Hydro-Québec sur le territoire de la MRC de Pabok.**

Hydro-Québec envisage la possibilité de construire d'ici 1990, au coût d'environ 15 000 000 $, un poste de distribution à 161-25 kV aux environs de Percé ainsi que sa ligne d'alimentation d'une longueur approximative de 40 km, à partir du poste Micmac près de Chandler, afin de satisfaire l'augmentation prévue de la demande dans cette région. L'entreprise étudie donc la possibilité de coupler le poste de distribution au poste redresseur-onduleur pour le câble vers les Iles-de-la-Madeleine et de ne construire qu'un seul poste servant à l'alimentation régionale ainsi qu'au transport d'énergie vers les Iles de la Madeleine. Dans cette perspective, Hydro-Québec recherche de nouveaux emplacements pour l'implantation de cet équipement près de Cap-d'Espoir dans la municipalité de Percé. La MRC de Pabok fait partie des interlocuteurs d'Hydro-Québec dans ce dossier et elle sera informée de l'évolution du projet. Une carte montrant le tracé de la ligne à 161 kV étudiée se trouve en annexe.

La MRC souhaite que soient minimisés les impacts et que soient respectées les particularités environnementales de son territoire lors de l'implantation et l'entretien des réseaux de transport d'énergie. Cet objectif de la MRC rejoint les politiques d'Hydro-Québec. En effet, la Société planifie, conçoit et réalise ses projets en tenant compte des politiques de mise en valeur du territoire et de l'ensemble des implications sur les milieux humain et naturel. Dans cette perspective, les orientations et les objectifs d'aménagement retenus par la municipalité régionale de comté seront également pris en considération dans la réalisation des projets. Par ailleurs, eu égard à son mandat et compte tenu de la nature de ses équipements, Hydro-Québec assume les impacts significatifs de ses activités sur le territoire.

Par ailleurs, un des objectifs contenus dans la proposition d'aménagement vise la consultation municipale obligatoire sur toute nouvelle installation de poteaux de façon à éviter le dédoublement des lignes.

Hydro-Québec tient à souligner que les circuits de distribution longent presque toujours le réseau routier, ce qui permet d'éviter que les camions d'Hydro-Québec n'aient à circuler sur des propriétés privées afin d'effectuer l'entretien et le dépannage. De plus, cela permet d'améliorer grandement la qualité du service offert aux abonnés car les circuits sont accessibles très rapidement. La Société favorise le regroupement des services d'utilité publique tels l'électricité, le téléphone et le câble. Pour différentes raisons cependant, il n'est pas toujours possible de le faire; dans ces cas, il s'agit de situations temporaires qui seront corrigées aussitôt que possible.

Enfin la Société aimerait rappeler que les circuits de distribution ne sont pas considérés comme des équipements majeurs selon le Règlement adopté en vertu de la Loi sur Hydro-Québec; ils ne sont donc pas susceptibles d'influer sur l'élaboration du schéma d'aménagement. Conséquemment, la Société n'est pas tenue de procéder à une consultation des municipalités lors de l'implantation des équipements de distribution électrique. Hydro-Québec tient cependant à souligner qu'elle est ouverte à des échanges d'information avec les municipalités et la MRC.

Afin d'assurer l'harmonisation des diverses interventions sur son territoire, la MRC de Pabok a élaboré des grilles d'usage indiquant les activités permises dans chacune des grandes affectations, dans les périmètres liés à l'urbanisation et dans les zones à contraintes. Hydro-Québec aimerait que la MRC précise dans quelle mesure l'implantation de réseaux hydro-électriques est compatible avec les usages permis dans ces secteurs, particulièrement en ce qui concerne les affectations forestière, de conservation, de récréation extensive et de protection faunique, les sites de disposition des ordures, les périmètres d'urbanisation et d'expansion de même que les zones à contraintes.

Hydro-Québec essaie, dans la mesure du possible, de respecter les politiques de mise en valeur du territoire et de localiser ses équipements hors des zones sensibles. Cependant, la Société rappelle qu'il pourrait advenir qu'elle soit appelée, afin de remplir son mandat, à y implanter des équipements. Les mesures de mitigation nécessaires seraient alors réalisées afin de favoriser leur insertion dans le milieu récepteur.

La MRC de Pabok édicte des normes concernant le déboisement dans les affectations de récréation extensive et de protection faunique. Elle préconise également un encadrement forestier minimum en bordure des cours d'eau et des lacs et s'interroge sur les conséquences environnementales de l'usage de défoliants chimiques.

Hydro-Québec souligne qu'elle conserve normalement la végétation arbustive dans les zones sensibles mais qu'elle doit abattre les arbres risquant d'entraver le bon fonctionnement de ses lignes. Lors de la construction d'une ligne, Hydro-Québec doit déboiser une bande de 1 à 3 mètres de large pour l'ouverture d'une ligne de centre et pour permettre le montage des conducteurs. De plus, une aire de travail exempte de végétation doit être entretenue autour des supports.

Dans le cadre de l'entretien des emprises de lignes, la Société peut être appelée à utiliser des produits chimiques pour contrôler la végétation. L'épandage de ces produits est effectué à l'aide d'équipement au sol et sur des zones très restreintes. La Société soumet annuellement au ministère de l'Environnement, avec une demande d'autorisation, un programme d'épandage de phytocides et une étude détaillée sur les modes d'intervention sur la végétation qui sont préconisés pour l'année en cours, ainsi qu'un inventaire des zones sensibles à soustraire aux interventions chimiques. Le certificat du ministère de l'Environnement comporte des spécifications et des directives pour le dosage et l'application des phytocides.

Pour ces considérations, Hydro-Québec demande que ses équipements soient exclus de la réglementation que la MRC entend adopter concernant le déboisement dans les secteurs cités précédemment.

Pour de plus amples informations sur les superficies qui doivent être déboisées et entretenues selon l'équipement, la MRC est invitée à se référer au document intitulé **Modes d'interventions sur la végétation - Méthodologie de sélection** Hydro-Québec 1986, et au guide **Entretien des emprises de lignes** Hydro-Québec 1985, disponibles au siège régional d'Hydro-Québec.

### 4.3 La structure d'accueil à l'industrie

La structure d'accueil à l'industrie de la MRC de Pabok comprend un organisme de promotion industrielle, "La Commission de développement économique Port-Daniel/Percé Inc." qui regroupe toutes les municipalités de la MRC. On y retrouve également un parc industriel de pêche qui offre 5 hectares de terrains disponibles à Grande-Rivière.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC identifie quatre secteurs industriels d'importance régionale qu'elle privilégie pour les implantations industrielles d'envergure. Il s'agit des secteurs de Newport, Chandler, Sainte-Thérèse-de-Gaspé et du parc de pêche de Grande-Rivière.

Le ministère de l'Industrie et de Commerce considère que les positions retenues dans la proposition d'aménagement semblent répondre efficacement aux besoins de la MRC. Le ministère ne voit pas la nécessité de créer des parcs industriels municipaux dans tous les secteurs identifiés comme industriels par la MRC. Le ministère serait plutôt favorable à la création d'un parc industriel dans le secteur de Newport, alors qu'à Chandler et à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, deux zones industrielles pourraient être implantées. Quel que soit le statut de chacun des secteurs industriels, il importe surtout que la réglementation y soit efficace et bien adaptée au contexte régional. Le ministère peut apporter son aide technique pour la localisation d'espaces industriels.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce ne prévoit aucun projet particulier pour la MRC de Pabok. Il offre toutefois un programme de subvention aux commissariats industriels et des subventions à l'implantation de projets industriels importants dans le cadre du Volet I de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement industriel.

### 4.4 Les communications

Sur le territoire de la MRC de Pabok, le ministère des Communications ne détient aucune infrastructure pour fins de communication et n'envisage pas de changement à cette situation dans un avenir prévisible.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Pabok fait état de carences qui prévalent au niveau de la régionalisation du service téléphonique sur le territoire de la MRC. Le ministère des Communications suggère que ces anomalies soient portées à l'attention de la Société Québec Téléphone et de la Régie des services publics afin qu'elles puissent explorer les possibilités de solution. Le ministère est disposé à offrir son aide technique à ce chapitre, si la MRC le juge à propos.

### 4.5 Les équipements et les services éducatifs

Le ministère de l'Éducation confie aux autorités scolaires la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'une planification triennale, connue de la population du territoire, que seront identifiées les écoles des petites localités mises ou maintenues à la disposition de la population. Il en va de même pour les écoles de quartier.

Dans le cadre de sa politique visant la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration des enseignements primaire et secondaire, le ministère a invité les commissions scolaires qui le désirent à entreprendre le processus d'intégration des enseignements primaire et secondaire sur les territoires établis au printemps 1985 (voir cartes en annexe). Par ailleurs, en ce qui a trait aux commissions scolaires désirant intégrer les

enseignements primaire et secondaire sur un territoire différent de celui établi au printemps 1985, elles doivent d'abord obtenir un accord de principe du ministère de l'Éducation avant d'entreprendre ce processus.

Il convient ici de rappeler que les commissions scolaires sont des instances décentralisées du réseau public d'enseignement et constituent des administrations locales. Compte tenu de leur statut et du fait que les commissions scolaires ne sont pas des mandataires du ministère de l'Éducation au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, elles sont les premières responsables des projets d'aménagement qu'elles amorcent avec ou sans le support financier du ministère. A ce titre, elles ont également la responsabilité d'effectuer toutes les démarches requises par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard de leurs projets.

En ce qui concerne ses projets d'aménagement sur le territoire de la MRC de Pabok, le ministère de l'Éducation a autorisé les travaux d'amélioration des locaux de service à l'école Bon Pasteur de Sainte-Thérèse-de-Gaspé, au coût de 20 000 $.

Par ailleurs, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science informe la MRC que le Collège de la Gaspésie a été autorisé à reconstruire l'édifice de l'École des pêcheries maritimes à Grande-Rivière, pour un montant n'excédant pas 6 079 000 $ incluant les travaux, les honoraires professionnels et les imprévus.

### 4.6 Les équipements et les services sociaux et de santé

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Pabok indique que les équipements en matière de santé et de services sociaux s'ajustent relativement bien au contexte géographique et démographique de la région. La MRC considère cependant qu'il serait opportun d'établir deux nouveaux points de service du CLSC La Saline, l'un à Barachois et l'autre à Grande-Rivière.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux informe la MRC qu'aucun projet d'immobilisation n'est envisagé à moyen terme dans les secteurs de Barachois et de Grande-Rivière. Selon le ministère, le CLSC La Saline, avec son siège social à Chandler et ses points de desserte situés à Percé et Gascons, répond adéquatement aux besoins de la population de la MRC.

Le ministère invite la MRC à poursuivre ses échanges avec le Conseil de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Iles-de-la-Madeleine si elle désire obtenir plus d'information sur l'organisation régionale du réseau.

Il convient par ailleurs de rappeler que les Conseils régionaux de la santé et des services sociaux sont responsables de la coordination des services de santé et des services sociaux dispensés sur leur territoire. Ils voient à l'allocation des budgets de location d'espace des établissements et ont le pouvoir d'autoriser les travaux de construction et de réaménagement jusqu'à concurrence de 250 000 $ pour le secteur social et 1 000 000 $ pour

le secteur santé. Ils autorisent également tout renouvellement et acquisition d'équipement pour leur réseau d'établissements publics. Les Conseils régionaux de la santé et des services sociaux sont les responsables des projets d'aménagement qu'ils mettent de l'avant. Ils sont assujettis, comme tout individu ou organisme privé, à la réglementation en vigueur, qu'il s'agisse d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement municipal en matière d'urbanisme.

### 4.7 Les équipements et les services de garde à l'enfance

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. L'Office des services de garde à l'enfance s'est fixé comme objectifs principaux d'ici 1988 de doubler le nombre de places qui existaient en 1983 et de réduire les disparités régionales.

Dans leur choix d'aménagement, les municipalités et les MRC ont un rôle important à jouer pour faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. De plus, de nouveaux pouvoirs ont été accordés aux municipalités pour qu'elles puissent louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui seront acquis ou construits à ces fins (L.Q. 1985, chap. 27).

Dans la MRC de Pabok, il y avait une garderie à Chandler au 30 septembre 1985. Aucun projet de garderie ni aucune agence de garde en milieu familial n'est prévu pour l'année 1985-1986. Puisque la politique actuelle de l'Office des services de garde à l'enfance est de répondre à la demande de projets d'implantation de services de garde, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés et les municipalités à lui présenter des projets de développement.

### 4.8 Les équipements culturels et de loisir municipal

Le ministère des Affaires culturelles se propose de renforcer le rôle de Chandler comme pôle de développement culturel de la MRC et, à cette fin, entend favoriser l'amélioration des équipements culturels existants. Dans la mesure de ses disponibilités financières, le ministère pourrait ainsi favoriser le réaménagement de l'auditorium de l'école polyvalente de Chandler afin d'augmenter sa capacité d'accueil à 650 sièges, de permettre l'intégration de la bibliothèque publique de Chandler et la tenue d'activités liées aux arts visuels.

Le ministère entend également renforcer le rôle culturel exercé par Percé durant la saison estivale et, à cette fin, souhaite collaborer avec cette municipalité afin de consolider et de réaménager les équipements, tant dans le domaine des arts d'interprétation que des arts visuels. Le ministère est disposé à aider la ville de Percé à évaluer ses besoins en matière

d'équipements culturels et à élaborer une stratégie de développement de tels équipements. Cette démarche pourrait entraîner la conclusion d'une entente avec la ville de Percé relativement à l'utilisation, à des fins culturelles, de certains bâtiments patrimoniaux localisés dans l'arrondissement naturel de Percé.

D'autre part, le ministère favorisera l'implantation de bibliothèques locales affiliées à la Bibliothèque centrale de prêt dans les municipalités qui ne disposent pas d'un tel service ainsi que le réaménagement de bibliothèques existantes afin d'améliorer la qualité de leurs services. Cette aide technique et financière pourrait être accordée, en priorité, pour la relocalisation des bibliothèques locales de Grande-Rivière et de Saint-Georges-de-Malbaie.

Afin d'assurer la protection et la mise en valeur des documents d'archives, le ministère pourrait également favoriser l'établissement d'un dépôt d'archives publiques pour l'ensemble de la MRC. Un tel dépôt d'archives pourrait d'ailleurs s'intégrer ou cohabiter avec un autre équipement culturel ou service public, tel le futur centre culturel de Chandler.

- Les équipements de loisir municipal

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche souscrit à l'objectif de la MRC visant l'utilisation polyvalente des équipements intermunicipaux et scolaires.

En effet, dans une perspective d'utilisation optimale des services et des équipements de loisir, la proposition d'aménagement formule un objectif portant sur la concertation municipale scolaire et sur l'intermunicipalisation de certaines installations pour leur utilisation commune, de façon à mieux répartir les frais d'implantation et d'exploitation.

Au chapitre des équipements intermunicipaux, la MRC de Pabok propose la construction d'une piscine intérieure à Grande-Rivière. Selon les critères du ministère, la piscine de la polyvalente de Chandler s'avère suffisante pour desservir la population de la MRC. On pourrait cependant envisager la réalisation d'une nouvelle piscine intérieure si la municipalité de Grande-Rivière, en association avec l'Institut des pêches, réalisait une construction rattachée à cet institut et si une entente tripartite avec la commission scolaire quant à son utilisation était paraphée.

A titre indicatif, le ministère mentionne également que dans la cadre du programme PADEL, il pourrait éventuellement subventionner des projets concernant la construction ou l'amélioration d'équipements de loisir.

### 4.9 Les autres équipements et les services administratifs gouvernementaux

La Société immobilière du Québec a pour mission de mettre des immeubles à la disposition des ministères et organismes publics et de leur fournir des services de construction, d'exploitation et de gestion immobilière. Sur le

territoire de la MRC de Pabok, la Société n'a pas d'orientation ou de projet susceptible de modifier le schéma d'aménagement de la MRC.

Cependant, dans la mesure du possible et en tenant compte du choix des ministères clients, la Société a comme politique de respecter les orientations des autres entités administratives concernées par les projets dont elle a la maîtrise d'oeuvre.

La Société ne voit pas d'incompatibilité entre ses activités et la proposition d'aménagement de la MRC de Pabok. Le parc d'espace de la Société sur le territoire de la MRC est présenté en annexe.

## 5. LES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET LE CADRE NORMATIF DE L'AMÉNAGEMENT

### 5.1 Le plan d'affectation des terres publiques

En 1981, le ministère de l'Énergie et des Ressources a amorcé l'élaboration de plans de gestion des terres publiques dans le but d'accroître l'efficacité de la gestion du domaine public, d'harmoniser les interventions gouvernementales sur les terres publiques et de favoriser l'utilisation polyvalente de ce territoire. De plus, ces plans constituent l'assise de la politique forestière du gouvernement sur les terres publiques.

Cependant, dans un souci d'harmonisation avec l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère a modifié son programme en 1984 et accordé la priorité à la préparation de plans d'affectation des terres publiques.

Le plan gouvernemental d'affectation des terres publiques pour la MRC de Pabok, préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources, en tant que gestionnaire des terres publiques et avec la collaboration des ministères intervenants, constitue la position du gouvernement à l'égard de l'affectation des terres publiques, et est soumis à la MRC à titre de proposition gouvernementale.

Le plan d'affectation comporte deux éléments majeurs: la carte d'affectation et le Cahier des modalités d'intervention en milieu forestier. La carte d'affectation identifie le découpage des terres publiques en diverses unités territoriales classées selon leur vocation; ces unités, qui sont définies plus précisément sur la carte, sont:

- le territoire des réserves écologiques créées ou sur le point de l'être selon la programmation quinquennale du gouvernement;
- le territoire des parcs érigés en vertu de la Loi sur les parcs ou ceux prévus selon la programmation quinquennale du gouvernement;
- les zones de conservation, incluant les refuges fauniques ainsi que les sites fauniques, récréatifs, d'utilité publique et agricoles;
- les zones forestières et fauniques;
- les zones forestières récréatives;
- les zones forestières de production.

La carte d'affectation des terres publiques de la MRC est incluse au présent avis à titre de proposition. Elle pourra faire l'objet d'ajustements dans le cadre de discussions avec la MRC afin d'assurer, avant l'adoption du schéma d'aménagement, la conformité entre les affectations préconisées par le gouvernement à l'égard des terres publiques et celles de la MRC.

Le Cahier des modalités d'intervention en milieu forestier, non inclus au présent avis, identifie les modes du prélèvement de la matière ligneuse et les mesures de protection à appliquer en milieu forestier pour chacune des zones ou chacun des sites inscrits sur la carte d'affectation. Ces modalités sont présentement en révision et seront soumises au Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional (COMPADR). Elles seront par la suite communiquées à la MRC. Ainsi, selon la vocation de chaque zone, le prélèvement de la matière ligneuse sera effectué selon une intensité variable. Dans les réserves écologiques et les parcs, la coupe forestière commerciale sera interdite. Dans les zones de conservation, une récolte partielle de la matière ligneuse sera autorisée mais cette activité sera subordonnée aux exigences de la conservation des milieux concernés. Les zones forestière de production, forestière et faunique ainsi que forestière et récréative sont axées sur la production de la matière ligneuse en tenant compte des autres ressources du milieu. Ainsi, le plan gouvernemental d'affectation des terres publiques constitue le principal instrument de l'utilisation des terres publiques et sert d'assise territoriale à l'application de la politique forestière.

- Les affectations proposées par la MRC

Certaines différences relevées entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles proposées par la MRC demandent d'être commentées, particulièrement à cause de leur incidence sur la gestion des ressources sur les terres publiques.

. l'affectation protection faunique

La MRC de Pabok regroupe sous une affectation "protection faunique" les aires de ravage du cerf de Virginie et les rivières servant d'habitat et de voies de migration du saumon de l'Atlantique. Dans l'ensemble, les données de la MRC correspondent assez fidèlement à celles du plan gouvernemental d'affectation des terres publiques. Elles sont toutefois incomplètes et devraient être révisées afin d'inclure les informations apparaissant sur la carte d'affectation des terres publiques.

. l'affectation récréation extensive

La MRC regroupe sous cette affectation les territoires qu'elle entend vouer à la pratique de formes extensives de récréation. Ainsi, elle indique dans sa proposition d'aménagement que, dans ces zones, l'implantation d'équipements et d'infrastructures reliés à la récréation devra se faire selon un plan d'ensemble, et que les coupes de bois devront se limiter à des coupes sanitaires. Les territoires publics regroupés sous cette affectation sont les zones d'exploitation contrôlée des Anses et de Grande-Rivière, la réserve faunique de Port-Daniel, le parc national de l'Ile Bonaventure et du Rocher Percé ainsi qu'un territoire de villégiature proposé dans le secteur du lac des Sept Iles.

En ce qui a trait au parc national de l'Ile Bonaventure et du Rocher Percé, la Loi sur les parcs prévoit que toutes formes de chasse, de prospection, d'utilisation et d'exploitation des ressources à des fins de production

forestière, minière ou énergétique sont interdites à l'intérieur des limites d'un parc. Par ailleurs, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche est responsable de l'élaboration du plan d'aménagement et de mise en valeur de chaque parc national.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources tient d'autre part à signaler à la MRC que le plan gouvernemental d'affectation des terres publiques ne reproduit pas la délimitation des zones d'exploitation contrôlée et des réserves fauniques, qui sont des limites administratives de modes particuliers de gestion de la faune et non des affectations du territoire comme telles.

Les territoires de la zec des Anses et de la réserve faunique de Port-Daniel sont, dans le plan gouvernemental, inclus dans la zone forestière de production. Le ministère rappelle à la MRC que cette zone est prioritairement axée sur la production forestière. Les activités de récréation extensive y sont toutefois autorisées, ce qui répond aux préoccupations de la MRC. Les modalités de prélèvement de la matière ligneuse seront définies en regard des composantes biophysiques qui caractérisent la fonction de cette zone, pour assurer leur maintien par une saine pratique de la foresterie.

Le ministère considère également que la zone de récréation extensive proposée sur un territoire au nord de la zec des Anses ne présente pas de potentiel évident pour la récréation, d'autant plus qu'on y trouve peu d'infrastructures de récréation, à l'exception de quelques camps de chasse.

Quant au secteur du lac des Sept Iles affecté à la récréation extensive par la MRC, le plan gouvernemental d'affectation des terres publiques identifie la plus grande partie de ce territoire dans la zone forestière de production. On retrouve cependant un site de villégiature concentrée aux abords de ce lac, ainsi que trois unités de la zone forestière et récréative. Tout en maintenant la priorité à la production forestière, les modalités d'intervention liées aux activités forestières qui s'appliqueront dans la zone forestière et récréative, viseront à conserver ou à reconstituer un couvert forestier pouvant se prêter à l'aménagement pour la pratique de formes extensives ou intensives de récréation. Sur les sites de villégiature compris dans la zone de conservation, le ministère n'autorise aucune intervention forestière.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources tient par ailleurs à souligner à la MRC que le lac des Sept Iles ne possède qu'un potentiel limité pour le développement de la villégiature, étant donné que le niveau des eaux est maintenu artificiellement par un barrage de propriété privée. Dans cette optique, l'utilisation récréative du bassin versant de ce plan d'eau demeure étroitement liée à la gestion dudit barrage.

Dans le but d'assurer la compatibilité entre le plan gouvernemental d'affectation des terres publiques et les affectations de la MRC, le ministère demande à la MRC d'ajuster sa carte d'affectation en tenant compte des modifications suggérées ici pour le secteur du lac des Sept Iles, les zones d'exploitation contrôlée des Anses et de Grande-Rivière de même que la

réserve faunique de Port-Daniel. De plus, le schéma d'aménagement devrait tenir compte des sites récréatifs et des zones ayant un potentiel pour la pratique de formes extensives ou intensives de récréation identifiés dans le plan gouvernemental.

. l'affectation conservation

La MRC de Pabok affecte à la conservation le secteur des platières de la Grande Rivière. Ce secteur qui comprend les rives des deux bras de la Grande Rivière, constitue dans le plan gouvernemental un site écologique. Il est identifié sur la carte d'affectation des terres publiques dans la catégorie "Autre site d'utilité publique".

La MRC devra préciser dans son schéma d'aménagement les limites du secteur qu'elle affecte à la conservation. En effet, la représentation cartographique utilisée semble indiquer que la MRC affecte à la conservation la totalité du territoire compris entre les deux bras de la Grande Rivière, lequel, dans le plan gouvernemental, se trouve inclus dans la zone forestière de production. Le ministère de l'Énergie et des Ressources demande à la MRC d'adopter dans son schéma d'aménagement les limites retenues pour le site écologique de Grande-Rivière, telles qu'identifiées dans le plan gouvernemental.

. l'affectation forestière

Dans les zones d'affectation forestière, la MRC accorde la priorité à la production forestière, bien qu'elle maintienne la possibilité que s'exercent des activités de récréation extensive. Dans le plan gouvernemental, ces territoires sont inclus pour la plupart dans la zone forestière de production. Le ministère est donc d'accord avec l'affectation retenue par la MRC. Toutefois, il tient à mentionner que quelques-uns de ces territoires sont, dans le plan gouvernemental, inclus dans la zone forestière et faunique. Cette zone demeure prioritairement axée sur la production forestière. Les modalités liées aux activités forestières viseront cependant à assurer la conservation des composantes essentielles à la faune (abri et nourriture).

. l'affectation agro-forestière-rurale

La MRC regroupe sous une affectation agro-forestière-rurale les territoires qu'elle entend privilégier à des fins d'activités commerciales, agricoles, forestières et d'exploitation extensive des ressources. On retrouve sous cette affectation plusieurs lots publics inclus dans les zones forestières de production ainsi que dans les zones forestière et faunique. Le ministère de l'Énergie et des Ressources tient à signaler que ces lots publics sont affectés prioritairement à la production forestière.

. les ajouts d'information

La carte d'affectation des terres publiques reproduit plusieurs informations (sites récréatifs, sites de villégiature concentrée, etc.) qui n'apparaissent pas sur la carte d'affectation jointe à la proposition

d'aménagement. La MRC aurait avantage à identifier ces éléments dans son schéma d'aménagement, en particulier: les réseaux denses des pistes de randonnée pédestre ou de ski de fond; les sites récréatifs localisés dans le secteur du lac des Sept Iles; les sites de villégiature concentrée des lacs Long, McKenzie et Carter; un peuplement semencier et quelques gravières et sablières.

## 5.2 La normalisation des lots et des routes en terres publiques

- Les lotissements en terres publiques

En ce qui concerne les nouveaux lotissements sur les terres publiques, les normes du ministère correspondent dans l'ensemble aux normes minimales incluses dans le document complémentaire de la proposition d'aménagement. Il serait toutefois illusoire de penser respecter ces normes dans les cas ou situations suivants:

- lors de la régularisation d'occupations sans titre ou avec des titres précaires;
- lors de transactions qui concernent des terrains servant de compléments d'établissements à des lots déjà occupés;
- de façon générale, lors du lotissement de terrains compris dans la réserve de 60 mètres en bordure des lacs et des cours d'eau.

Il s'agit là de cas spéciaux qui devraient faire l'objet d'une exception de la part de la MRC.

D'autre part, en ce qui a trait à la norme obligatoire de la MRC à l'effet que toute construction de chalet de chasse et de pêche sur le territoire public devra être adjacente à une voie de circulation, il est à noter:

- que tout chemin forestier passant sur les terres publiques est considéré chemin public en vertu de la Loi sur les terres et forêts (LRQ, chap. T-9, art. 100);
- que le ministère peut, dans le cadre de sa politique de villégiature, accorder des baux de courte durée permettant l'occupation d'emplacements isolés sur le territoire, qui peuvent dans certains cas ne pas être accessibles par un chemin public.

L'opération de normalisation des occupations sans titre sur les terres publiques menée sur le territoire de la MRC de Pabok, a permis de repérer au-delà de 120 occupations dont la majorité devrait faire l'objet d'un permis d'occupation ou d'un bail. Le traitement de ces dossiers devrait être terminé le 31 mars 1986.

Pour sa part, le projet de villégiature concentrée du lac des Sept Iles a obtenu un avis de conformité de la part de la MRC.

- Les normes pour la construction de nouvelles routes

Le document complémentaire de la proposition d'aménagement règlemente la localisation de routes par rapport aux plans d'eau et comporte des dispositions qui touchent les terrains publics, particulièrement les lots forestiers.

La MRC fixe en effet à 75 mètres la distance entre une route et un lac ou un cours d'eau. Pour sa part, le Règlement sur les bois et forêts, édicté en vertu de la Loi sur les terres et forêts, établit cette distance minimale à 60 mètres.

Afin de se conformer à cette réglementation, le ministère de l'Énergie et des Ressources demande à la MRC de modifier ces dispositions réglementaires afin que cette norme de 75 mètres ne s'applique en territoire public, que dans les secteurs affectés par un lotissement, comme dans les zones de villégiature et non à l'ensemble du territoire forestier public.

## 5.3 La planification de l'aménagement du territoire

- Les grandes affectations du territoire

Pour faciliter la prise en considération de ses objectifs et intentions d'aménagement par tous les intervenants, la municipalité régionale de comté de Pabok utilise le concept de compatibilité des affectations et a produit, en ce sens, différents tableaux. La municipalité régionale de comté aurait avantage à reconsidérer certains éléments du tableau 29. En effet, certaines catégories d'usages considérés comme non autorisés risquent de poser des problèmes d'application. Ainsi, le ministère des Affaires municipales se demande s'il est vraiment souhaitable d'interdire toute activité industrielle dans les affectations forestière et agricole et s'il est réaliste d'interdire l'affichage dans toutes les affectations du territoire, exception faite de l'affectation agro-forestière rurale. De plus, le ministère croit que certaines expressions contenues dans le tableau 29 mériteraient d'être précisées, par exemple celles de "résidentiel rural", "commercial local" ou "aménagement léger".

- Les périmètres d'urbanisation

La concentration urbaine dans les noyaux existants et la rentabilisation des équipements, infrastructures et services sont deux des objectifs retenus par la municipalité régionale de comté pour la délimitation des périmètres d'urbanisation. Ces objectifs vont dans le même sens que ceux définis par le gouvernement à l'égard de l'importance de la consolidation du tissu urbain. Toutefois, la définition par la MRC de trois types de périmètres d'urbanisation et notamment, du périmètre d'agglomération, semble plutôt favoriser un étalement urbain linéaire qu'une consolidation de ce tissu. Puisqu'aucune priorité n'est indiquée aux municipalités locales quant à l'occupation des périmètres retenus et à l'installation des services, municipaux, l'occupation urbaine linéaire le long de la route longeant la

mer ne permettra pas de différencier les milieux urbain et rural, et accentuera les problèmes reliés à la sécurité routière et à la protection des paysages naturels, ceci à l'encontre d'objectifs par ailleurs exprimés dans la proposition d'aménagement de la MRC de Pabok. Le ministère des Affaires municipales invite donc la MRC à reconsidérer son approche à l'égard de la détermination des périmètres d'urbanisation et, notamment, quant à la délimitation d'un périmètre d'agglomération.

Enfin, le ministère s'interroge sur l'intérêt pour la MRC d'indiquer dans le tableau 30 des usages "non souhaitables" plutôt que de les interdire. En effet, la mention "non souhaitable signifie que la municipalité régionale de comté considère non souhaitable tel usage dans telle zone, mais que la municipalité pourra quand même l'autoriser". Le ministère rappelle à la MRC que si cette dernière, en raison d'objectifs ou d'orientations spécifiques d'aménagement, considère que certaines catégories d'usages sont non souhaitables dans une zone donnée, elle peut les interdire lorsqu'il y va de l'intérêt régional.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC indique vouloir développer l'aéroport régional de Pabok. Elle exclut cependant cette infrastructure des périmètres d'urbanisation qu'elle a déterminés. L'Office de planification et de développement du Québec s'interroge sur la pertinence de cette exclusion qui pourrait limiter la desserte éventuelle de la zone aéroportuaire en services d'aqueduc et d'égout.

- Les zones de contraintes

La MRC indique dans sa proposition d'aménagement que les zones de contraintes constituent une vocation du territoire. "A vocation exclusive, les zones inondables ne tolèrent aucun usage autre que celui relié à la protection de la propriété". Le ministère des Affaires municipales tient à rappeler à la MRC que l'identification de zones de contraintes, en raison de dangers reliés à la sécurité publique, biens et individus, n'a pas pour effet de changer l'affectation du territoire pour ces zones et, qu'en ce sens, elles ne constituent pas une affectation du territoire.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Pabok indique les équipements et infrastructures dont elle vise l'implantation sur son territoire. Cependant, la formulation retenue par la MRC ne permet pas aux différents intervenants de faire les distinctions nécessaires entre ceux dont la MRC souhaite la réalisation et ceux qui seront effectivement réalisés. Compte tenu de l'effet structurant de ces équipements et infrastructures et de l'aspect financier relié à ceux-ci, cette distinction devient importante. En conséquence, le ministère des Affaires municipales invite la MRC à effectuer cette distinction dans son schéma et à regrouper, identifier et localiser les équipements et infrastructures qu'elle considère de caractère intermunicipal, et ceux à être mis en place par le gouvernement, les organismes publics et les corporations scolaires.

- Les critères d'aménagement

La MRC de Pabok a été informée par le ministère des Affaires municipales des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de protection de la sécurité et de la salubrité publiques et à permettre aux municipalités régionales de comté et aux municipalités de contrôler les implantations, les morcellements de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement.

Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des MRC que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent solutionner. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque MRC. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter de la transmission du présent avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que les MRC intègrent ces critères d'aménagement en les adaptant aux situations spécifiques sur une base volontaire, ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la municipalité régionale de comté juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire.

## 6. LES AUTRES ORIENTATIONS ET PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX

### 6.1 La réforme cadastrale

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a entrepris une réforme du système cadastral qui fournira aux municipalités, aux MRC, de même qu'aux compagnies de services publics et autres, un outil de gestion précis et présentant un important potentiel d'utilisation. D'une part, le nouveau système donnera une image conforme du morcellement foncier, par la correction, le complément et l'épuration du cadastre. D'autre part, comme il est conçu en fonction des technologies numériques, il permettra la mise en place de systèmes d'information sur le territoire, requis tant pour la gestion que pour l'aménagement.

Cette réforme nécessite le complément du réseau géodésique, de la cartographie urbaine à grande échelle et de la cartographie à moyenne échelle des zones rurales et forestières et ce, pour l'ensemble du territoire cadastré. Le programme sera complété d'ici dix ans; les municipalités et les MRC ont été informées des modalités de ce nouveau programme.

### 6.2 Les économies d'énergie

L'encouragement aux économies d'énergie est une des principales orientations du gouvernement en vue de l'accroissement de l'autonomie énergétique du Québec. Cette orientation trouve un champ d'application directe dans les décisions et projets d'aménagement régionaux et municipaux.

Bien que la proposition d'aménagement de la MRC ne retienne pas expressément le principe d'une gestion rationnelle et efficace de la consommation d'énergie, certaines des orientations qu'elle contient participent à la mise en oeuvre de la politique du ministère en cette matière.

Ainsi, les intentions exprimées en vue de la rentabilisation des services et des équipements existants, de l'utilisation polyvalente de l'espace rural, et de la concentration urbaine autour des noyaux de services sont propres à contribuer à une utilisation judicieuse de l'énergie.

Compte tenu de l'importance d'une gestion optimale de l'énergie pour la collectivité québécoise, le ministère de l'Énergie et des Ressources apprécierait que cette préoccupation s'inscrive de façon explicite dans les orientations de la MRC de façon que les plans et règlements municipaux subséquents tiennent compte de cette dimension de l'aménagement du territoire. La MRC pourrait également inclure au document complémentaire les

mesures qu'elle estime les plus appropriées pour favoriser la participation des municipalités à cette orientation gouvernementale; à cet effet, elle pourra consulter le guide **Urbanisme et économie d'énergie**(1) qui lui a été transmis par le ministère.

Ces mesures apparaissent d'autant plus nécessaires que l'étalement de l'habitat et des services d'une population faible, caractéristique dominante de l'organisation spatiale de la MRC, entraîne des dépenses élevées en regard de la consommation d'énergie, particulièrement en ce qui a trait au transport privé des personnes.

Conséquemment, la MRC aurait avantage à rechercher les mesures les plus propices à l'économie d'énergie dans l'implantation des bâtiments isolés et à favoriser le transport collectif des personnes, même à une faible échelle.

### 6.3 Les activités minières

La Gaspésie est l'une des régions du Québec où le ministère de l'Énergie et des Ressources a privilégié la réalisation de programmes d'exploration géologique. Ainsi, dans le but de fournir de meilleures données de base aux divers intervenants de l'industrie minérale, le ministère a investi, au cours des neuf dernières années, plus de onze millions de dollars dans les travaux géoscientifiques couvrant la péninsule gaspésienne.

Sur le territoire de la MRC de Pabok, le ministère a effectué, en 1985, des levés cartographiques de même qu'il a amorcé la réalisation, prévue pour une période de trois ans, d'une synthèse stratigraphique.

---

(1) Gouvernement du Québec, Ministère de l'Énergie et des Ressources, **Urbanisme et économie d'énergie**, Éditeur officiel, Québec, 1985.

# DEUXIÈME PARTIE

# LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES

Cette deuxième partie du document porte sur les interventions que projettent les ministères, mandataires et organismes publics sur le territoire de la MRC de Pabok.

Ces projets sont regroupés par ministère, mandataire et organisme public dans un tableau synthèse. Les projets du ministère des Transports font l'objet d'une présentation plus détaillée.

**SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PABOK**

| MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC | NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION | ÉCHÉANCIER | COÛT APPROXIMATIF $ | REMARQUES |
|---|---|---|---|---|
| **Éducation** | Travaux d'amélioration des locaux de services à l'école Bon Pasteur de Sainte-Thérèse-de-Gaspé | | 20 000 | |
| **Énergie et Ressources** | Amélioration du chemin forestier principal G-150 sur 15 kilomètres | 1983-1987 | 350 000 | |
| | Construction d'un chemin forestier principal sur une distance de 14,4 kilomètres dans les cantons de Vandenvelden et Power | | 300 000 | |
| **Enseignement supérieur et Science** | Reconstruction de l'édifice de l'École des pêcheries maritimes de Grande-Rivière | | 6 079 000 | Ce montant inclut les travaux, les honoraires professionnels et les imprévus |
| **Hydro-Québec** | Construction d'un poste de distribution à 161-25 kV près de Percé et de sa ligne d'alimentation sur environ 40 km à partir du poste Micmac près de Chandler | D'ici 1990 | 15 000 000 | |

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

## PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Pabok

| PROJET | LOCALISATION | LONGUEUR (km) | DESCRIPTION | COÛT GLOBAL ('000) | DÉPENSES EFFECTUÉES ('000) | DÉPENSES À VENIR ('000) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Réseau routier | | | | | | |
| Route 132 | De 0,6 km à l'ouest de la rivière de L'Anse-aux-Canards au ruisseau Mongeau à Newport | 5,4 | Réfection de la route existante | 5 600 | --- | 5 600 |
| Route 132 | Entre Newport et Pabos-Mills | 1,6 | Réfection des approches et étagement | 2 900 | --- | 2 900 |
| Route 132 | De l'ouest de la rivière Grand-Pabos à 0,6 km à l'ouest de L'Anse-aux-Canards | 8,2 | Réfection de la route existante | 7 600 | --- | 7 600 |
| Route 132 | De l'ouest de la rivière Brèche-à-Manon jusqu'à l'est de la rivière Grande-Rivière | 3,4 | Réfection de la route existante | 2 300 | --- | 2 300 |
| Route 132 | Grande-Rivière | 0,6 | Réfection des approches et étagement | 2 800 | --- | 2 800 |
| Route 132 | De l'ouest de la rivière Grande-Rivière à l'ouest de la rivière du Petit-Pabos | 5,9 | Réfection de la route existante | 5 500 | --- | 5 500 |
| Route 132 | A Petit-Pabos | 0,8 | Réfection des approches et étagement | 1 800 | 100 | 1 700 |

* Informations relatives à l'article 16 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

# PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Pabok

| PROJET | LOCALISATION | LONGUEUR (km) | DESCRIPTION | COUT GLOBAL ('000) | DEPENSES ACTUALISEES ('000) | DEPENSES A VENIR ('000) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Rang des 40 au 28 | Entre le chemin de Front, 2e Rang est et la route du Trait-Carré des 28 | 3,2 | Nouvelle route: terrassement et structure de la chaussée | 400 | --- | 400 |
| 4e Rang au 5e | A Percé | 1,6 | Structure de chaussée et drainage | 80 | --- | 80 |
| Route Saint-Pierre/Mctavish | De la route 132 en direction nord-est à Grande-Rivière | 3,3 | Drainage et enrobé bitumineux | 300 | --- | 300 |
| 2e Rang | De la limite de Sainte-Thérèse, à Percé | 3,8 | Drainage et traitement de surface | 150 | --- | 150 |
| Chemin de la Station | A partir de la route 132 jusqu'à l'intersection avec le rang A et 2 à Percé (Cap-d'Espoir) | 4,0 | Drainage et traitement de surface | 150 | --- | 150 |
| Route Vauquelin | A Barachois ouest | 5,5 | Structure de chaussée et drainage | 440 | --- | 440 |

* Informations relatives à l'article 16 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

# TROISIÈME PARTIE

# LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT

Dans les parties précédentes de cet avis, le gouvernement a exposé ses orientations et ses projets. Dans l'ensemble, les objectifs de la MRC de Pabok et ceux du gouvernement sont compatibles et les actions entreprises ou prévues par les différents ministères et organismes publics contribueront à la réalisation des orientations de la MRC pour son territoire. Par contre sur certains aspects de la proposition d'aménagement, le gouvernement formule les objections suivantes:

- La gestion des ressources sur les terres publiques

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le gouvernement reconnaît le principe d'une responsabilité partagée avec les MRC à l'égard de l'aménagement des terres publiques. Cependant, le gouvernement affirme sa responsabilité exclusive à l'égard de la gestion des ressources sur les terres publiques. Cette responsabilité concerne par exemple la coupe du bois, les permis et les modalités de coupe, le reboisement, les activités sylvicoles, la pulvérisation d'insecticides et de phytocides, les travaux d'entretien et les interventions liées à l'aspect économique de la transformation du bois.

Dans le cas d'autres interventions sur les terres publiques, il n'est pas toujours aussi facile de départager les gestes liés à la gestion des ressources de ceux qui sont associés à l'aménagement du territoire. Pour mieux définir ce partage, le gouvernement a mis sur pied un comité interministériel. En attendant que ces questions soient clarifiées, le gouvernement formule une objection à ce que la MRC adopte, dans son schéma d'aménagement, des règlements ou une normalisation relative à la gestion des ressources forestières sur les terres publiques de son territoire.

- La réglementation en bande riveraine

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges et des cours d'eau adaptées aux situations locales. Afin de concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités notamment agricoles, forestières et fauniques avec le besoin de protéger les berges des lacs et cours d'eau, le gouvernement a créé un groupe de travail interministériel pour préciser les solutions applicables le long des lacs et des cours d'eau. Dans le document complémentaire de son schéma, la MRC devra tenir compte des mesures de protection des rives des cours d'eau et des lacs en milieu agricole et forestier qui auront été approuvées par le gouvernement.

En attendant, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole permanente.

ANNEXES

**LISTE DES ANNEXES**

I Délimitation territoriale projetée des nouvelles commissions scolaires sur le territoire de la MRC de Pabok

II Parc d'espace de la Société immobilière du Québec dans la MRC de Pabok

III Liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics

IV Description des affectations des terres publiques et plan gouvernemental d'affectation des terres publiques

ANNEXE I

Délimitation territoriale projetée des nouvelles commissions scolaires sur le territoire de la MRC de Pabok

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
**Direction générale des réseaux**

TERRITOIRE **01008** DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSEE

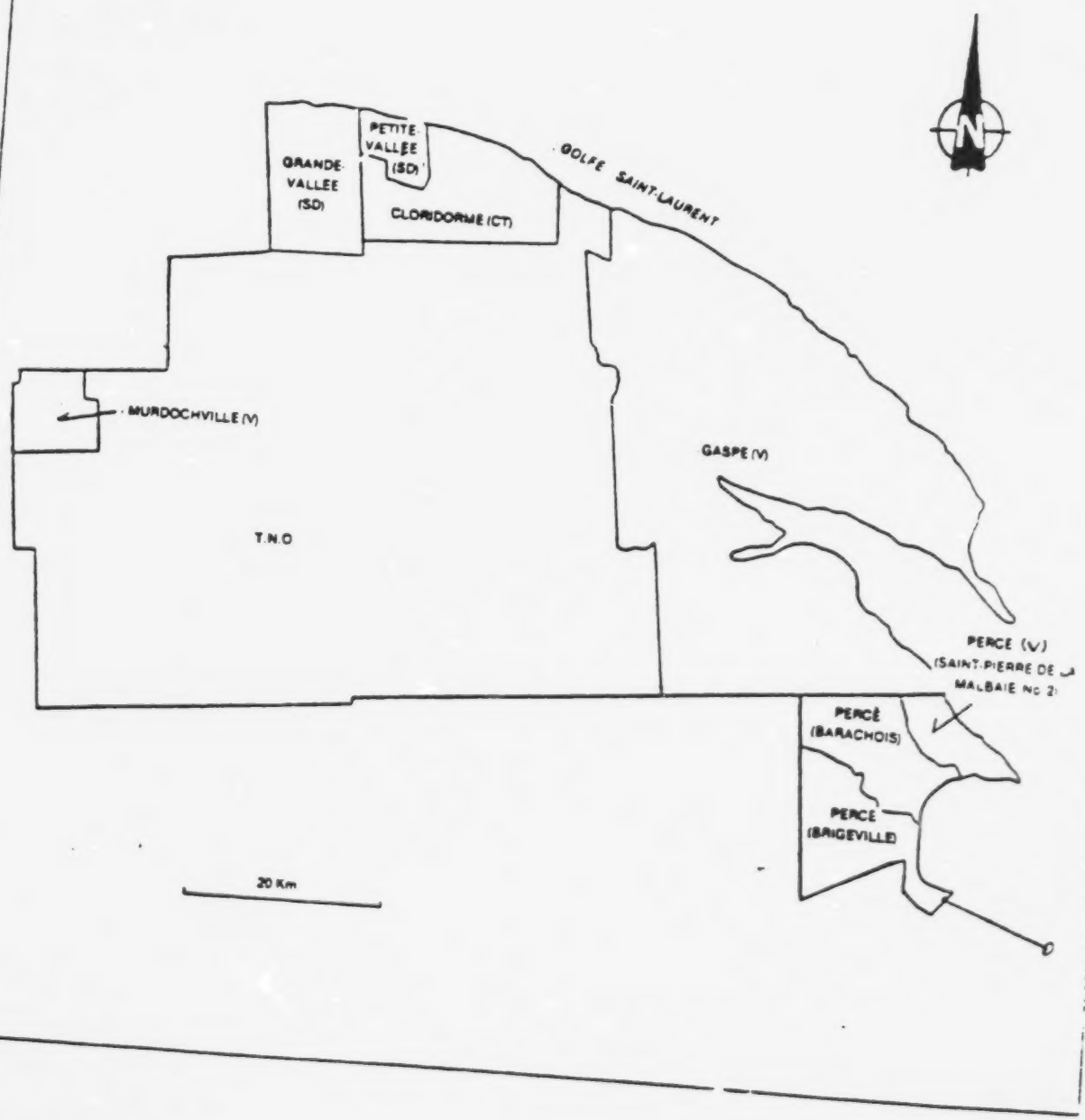

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
**Direction générale des réseaux**

TERRITOIRE **01007** DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSEE

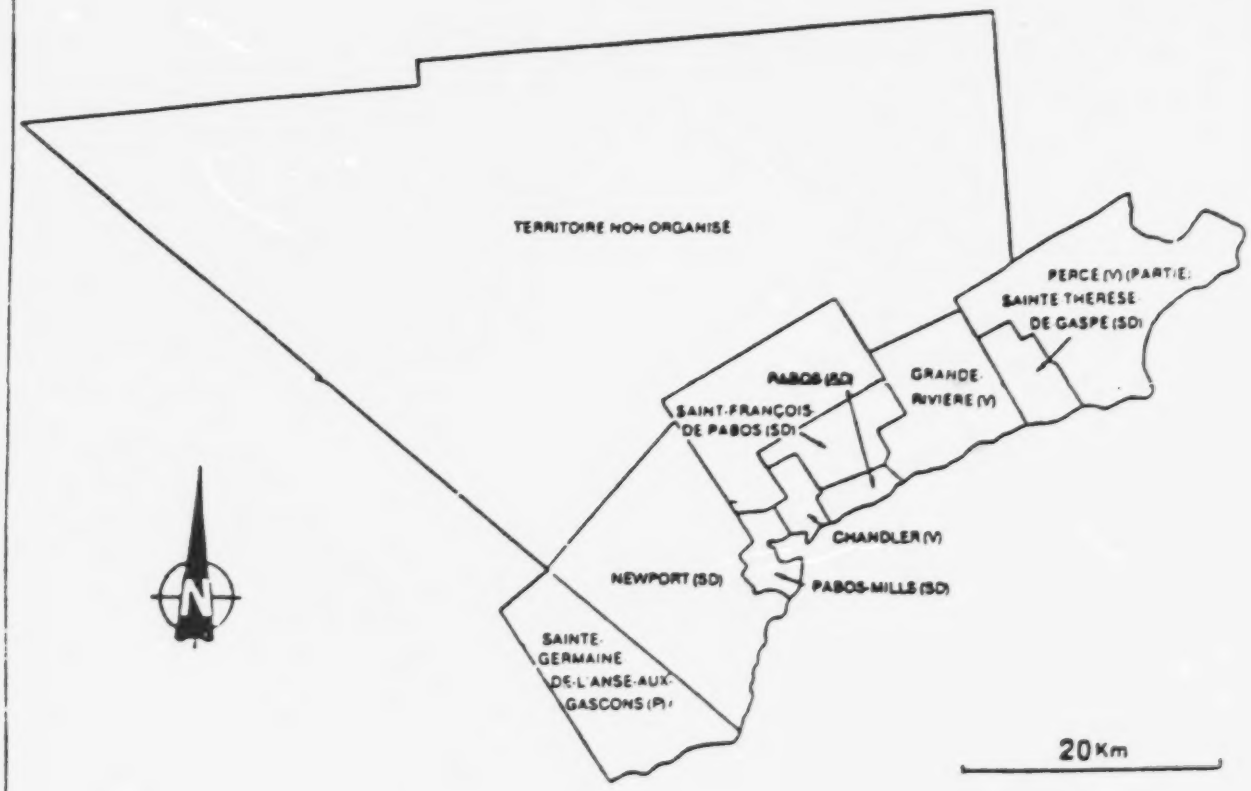

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
**Direction générale des réseaux**

TERRITOIRE **01008** DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSÉE

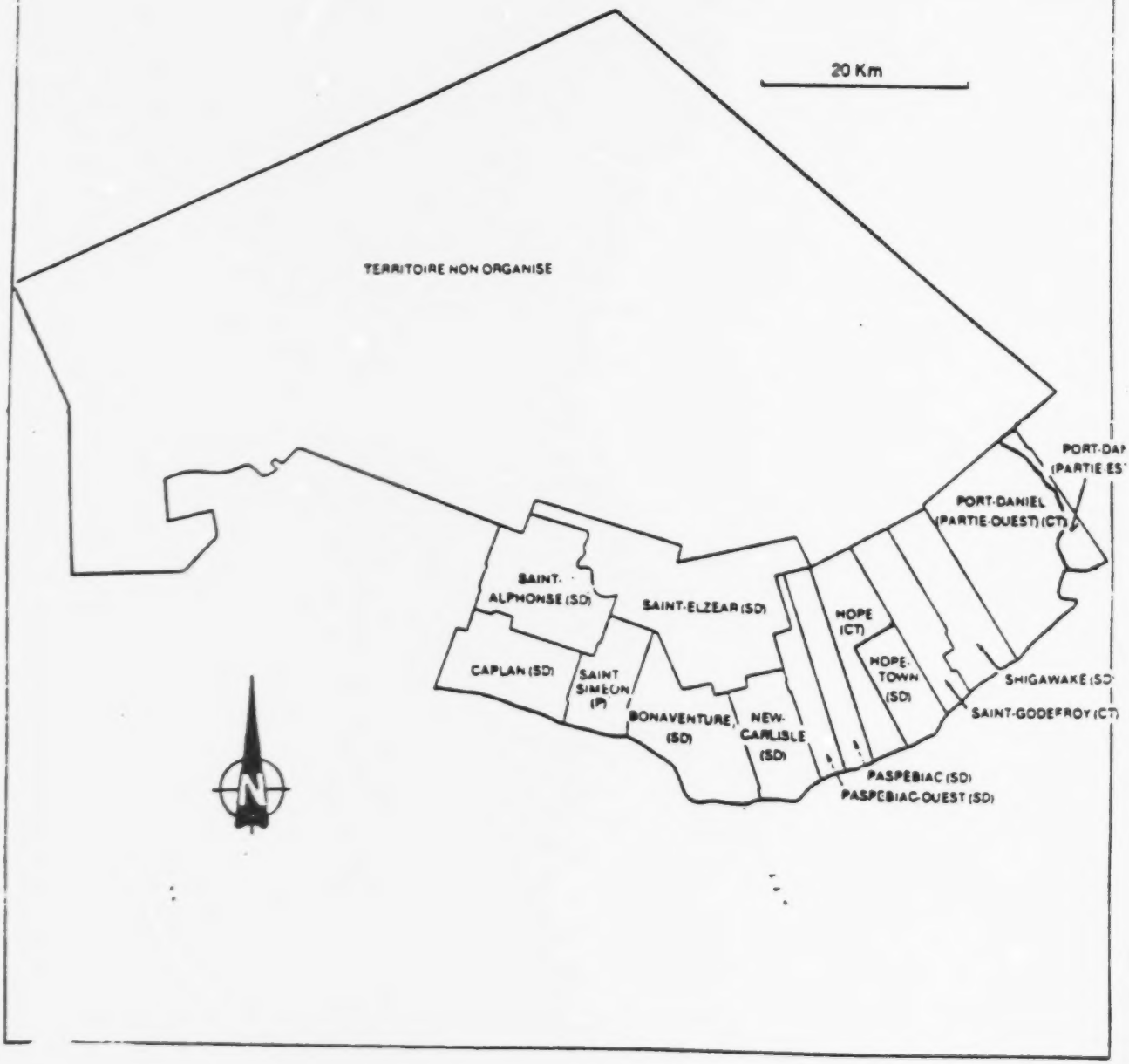

**ANNEXE II**

**Parc d'espace de la Société immobilière du Québec dans la MRC de Pabok**

| MUNICIPALITÉS | ADRESSE | MINISTERE | OCCUPANT | SURFACE |
|---|---|---|---|---|
| PARC D'ESPACE DE LA MRC - Pabok | | | | |
| Parc d'espace de la municipalité - Chandler | | | | |
| | 488, Hôtel de Ville | Office planif. et dévelop. du Qué. | Bureau régional | |
| | | | Total adresse: | 89 m² |
| | 475, Grand Pabos | Justice | Service de probation | |
| | 475, Grand Pabos | Main-d'oeuvre et séc. du revenu | Bureau local | |
| | | | Total adresse: | 624 m² |
| | | | TOTAL MUNICIPALITÉ: | 713 m² |
| Parc d'espace de la municipalité - Percé | | | | |
| | 1, Principale | Justice | Palais de justice et centre de détention | |
| | 1, Principale | Agric. Pêch. et Alimentation | Bureau local | |
| | | | Total adresse: | 3 518 m² |
| | | | TOTAL MUNICIPALITÉ: | 3 518 m² |
| Parc d'espace de la municipalité de Grande-Rivière | | | | |
| | Route 132 | Transports | Port d'attache (entrepôt à sel, entrepôt, bureau, autre) | |
| | | | Total adresse: | 1 100 m² |
| | | | TOTAL MUNICIPALITÉ: | 1 100 m² |

| MUNICIPALITÉS | ADRESSE | MINISTERE | OCCUPANT | SURFACE |
|---|---|---|---|---|
| Parc d'espace de la municipalité - Pabos | | | | |
| | Route 132 | Justice | Poste de la Sûreté du Québec | |
| | Route 132 | Loisir, Chasse et Pêche | Conservation de la faune | |
| | Route 132 | Loisir, Chasse et Pêche | Entrepôt | |
| | Route 132 | Justice | Garage, Sûreté du Québec | |
| | | | Total adresse: | 1 391 m² |
| | | | TOTAL MUNICIPALITÉ: | 1 391 m² |
| | | | TOTAL MRC, Pabok: | 6 722 m² |

## ANNEXE III

Liste des interlocuteurs des ministères, mandataires
et organismes publics

**AFFAIRES CULTURELLES**

Monsieur Claude Roy
Directeur régional
Ministère des Affaires culturelles
337, rue Moreault, Local RC-10
Rimouski, Qué. G5L 1P4
Tél.: (418) 722-3650

**AFFAIRES MUNICIPALES**

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur Luc Beaudin
Direction générale de l'urbanisme
et de l'aménagement du territoire
Tél.: (418) 643-2080, 643-1818

Monsieur Yvon Forest
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Tél.: (418) 643-2173

Ministère des Affaires municipales
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3

Madame Christiane Durand
Direction générale de l'habitation
Ministère des Affaires municipales
600, rue Fullum, 8e étage
Montréal, Qué. H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2618

**AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION**

Monsieur Réginald Belzile
Bureau régional
Ministère de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
337, rue Moreault
Rimouski, Qué. G5L 1P4
Tél.: (418) 722-3615

Monsieur Jean Proteau
Direction de la concession des
terres
Ministère de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy - 9e étage
Sainte-Foy, Qué. G1R 4X6
Tél.: (418) 643-2403

**COMMUNICATIONS**

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée est - 4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

**ÉDUCATION**

Monsieur Fernand Dionne
Directeur régional
Ministère de l'Éducation
337, rue Moreault
Rimouski, Qué. G5L 1P4
Tél.: (418) 722-3600

**ÉNERGIE ET RESSOURCES**

**. Terres et forêts**

Monsieur Pierre Cornellier
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
405, boul. Saint-Germain ouest
Rimouski, Qué. G5L 3N5
Tél.: (418) 722-3788

**. Énergie**

Monsieur Gabriel Polisois
Directeur des énergies
conventionnelles
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
8, rue Cook, 1er étage, suite 200
Québec, Qué. G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

**. Mines**

Monsieur Gilles Duquette
Représentant régional
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
10, boul. Sainte-Anne ouest
Case postale 697
Sainte-Anne-des-Monts, Qué. G0E 2G0
Tél.: (418) 763-3622

**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SCIENCE**

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science
1033, de la Chevrotière
Édifice "G" - 16e étage
Québec, Qué. G1R 5K9
Tél.: (418) 643-7999

**ENVIRONNEMENT**

Monsieur Robert Cossette
Directeur régional par intérim
Ministère de l'Environnement
337, rue Moreault
Rimouski, Qué. G5L 1P4
Tél.: (418) 722-3511

**HYDRO-QUÉBEC**

Monsieur Gérard Fournier
Vice-Président
Hydro-Québec
355, Ouest, Saint-Germain
Rimouski, Qué. G5L 3N3
Tél.: (418) 724-1119

**INDUSTRIE ET COMMERCE**

Monsieur Michel Saint-Louis
Direction de l'aide à l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et du Commerce
770, rue Sherbrooke ouest - 10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3570

**JUSTICE ET BUREAU DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL**

Monsieur Marc-André Gosselin
Ministère de la Justice et
Bureau du Solliciteur général
1200, route de l'Église - 1er étage
Sainte-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 644-7092

**LOISIR, CHASSE ET PÊCHE**

Monsieur Guildo Lavoie
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
92, 2e Rue
Rimouski, Qué. G5L 8B3
Tél.: (418) 722-3830

**OFFICE DE PLANIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT DU QUÉBEC**

Monsieur Jean-Claude Grégoire
Directeur régional
Office de planification et de développement du Québec
Région Gaspésie-Les-Iles
488, rue Hôtel de Ville, 2e étage
C.P. 1360
Chandler, Qué. G0C 1K0
Tél.: (418) 689-2019

**OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE**

Madame Lyse Frenette
Office des services de garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

**SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX**

Monsieur Marcel Mecteau
Ministère de la Santé et des
Services sociaux
Direction générale de l'évaluation
et de la planification
1005, chemin Sainte-Foy - 5e étage
Québec, Qué. G1S 4N4
Tél.: (418) 643-9936

**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC**

Madame Suzanne Hénault
Direction de la planification
Société immobilière du Québec
475, Saint-Amable - 7e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

**TOURISME**

Monsieur Normand Brissette
Ministère du Tourisme
Direction de l'analyse et
et du développement
710, Place d'Youville - 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-6821

**TRANSPORTS**

Monsieur Bernard Baribeau
Direction régionale 01
Ministère des Transports
92, 2e Rue ouest
Local 101, 1er étage
Rimouski, Qué. G5L 8E6
Tél.: (418) 722-3674

**ANNEXE IV**

**Description des affectations des terres publiques et plan gouvernemental d'affectation des terres publiques(1)**

---

(1) Certaines versions du présent document ne contiennent pas de copie du plan gouvernemental d'affectation des terres publiques. Ce plan d'affectation peut être consulté au bureau de la MRC, au bureau régional du ministère de l'Énergie et des Ressources ou au bureau de la Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement, au ministère des Affaires municipales.

**AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES**

| Appellation de l'unité territoriale | Définition de l'unité territoriale |
|---|---|
| Réserve écologique | Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les réserves écologiques.* |
| Parc provincial | Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les parcs.* |
| Zone de conservation | Unité territoriale où les modalités d'intervention sont subordonnées aux exigences de conservation du milieu concerné. |
| Refuge faunique | Unité territoriale constituée en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et dont les conditions d'utilisation des ressources et du territoire à des fins autres que récréatives sont fixées en vue de conserver l'habitat de la faune. |
| Site faunique | Unité territoriale utilisée présentement de façon intensive par certaines espèces fauniques et qui correspond principalement à un habitat essentiel. |
| Site récréatif | Unité territoriale actuellement dotée d'équipements et/ou d'infrastructures permettant la pratique d'une ou de plusieurs formes intensives de récréation. |
| Site d'utilité publique | Unité territoriale utilisée présentement à des fins d'utilité publique et dont les droits d'usage sont reconnus par le gouvernement ou qui présente une valeur particulièrement importante du point de vue écologique, historique, culturel, touristique, éducatif, géologique ou archéologique. |
| Site agricole | Unité territoriale incluse dans la zone agricole définie par la Loi sur la protection du territoire agricole. |

**AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES**

| Appellation de l'unité territoriale | Définition de l'unité territoriale |
|---|---|
| Zone forestière et faunique | Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à répondre de façon optimale aux besoins de certaines espèces fauniques (cerf de Virginie, sauvagine). |
| Zone forestière et récréative | Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à supporter un aménagement permettant la pratique de plusieurs formes intensives de récréation. |
| Zone forestière de production | Unité territoriale axée sur la production de la matière ligneuse en tenant compte de la production des autres ressources du milieu forestier et dont les composantes biophysiques sont maintenues par la pratique de la foresterie. |

* "Sur le point de l'être": signifie qu'une décision a été prise par le COMPADR en faveur de la création en parc ou en réserve écologique.